



ANNEXE I

(Article 14 de la convention collective)

Classification (Avenant N° XXVI)

INTRODUCTION

Présentation de l'outil de classement

C'est une liste hiérarchisée des emplois génériques associés à une qualification et à un coefficient, complété par un ou deux échelons.

Cette liste est ordonnée en trois niveaux principaux et déclinée autour de deux domaines d'activité, regroupant les dix fonctions de l'Assurance Chômage :

D'une part les missions spécifiques à l'Assurance Chômage regroupant deux fonctions :

- la fonction allocataires dont les activités principales sont : verser le revenu de remplacement, concourir à l'information du demandeur d'emploi, suivre l'évolution du travailleur privé d'emploi
- la fonction affiliés dont les activités principales sont : gérer un fichier employeurs, gérer l'ensemble des sommes exigées et recouvrées par l'institution, récupérer les sommes dues par les entreprises défaillantes ainsi que les accessoires, assurer la gestion du régime d'assurance des créances des salariés en cas de redressement judiciaire d'une entreprise.

D'autre part, les missions nécessaires à la gestion de l'assurance chômage regroupant huit fonctions :

- | | |
|--|--|
| - la fonction données comptables et financières | - la fonction information et communication |
| - la fonction juridique et contentieux | - la fonction données statistiques |
| - la fonction ressources humaines | - la fonction informatique |
| - la fonction contrôle de gestion-audit-organisation | - la fonction services généraux |

Des fiches-emploi présentent chaque emploi générique autour des rubriques suivantes :

- **Emploi générique** : c'est l'appellation de base, commune à tous les emplois d'un même niveau de qualification.
- **Coefficient** : à chaque emploi générique correspond un coefficient, complété par un ou deux échelons.
- **Niveau** : ce sont les trois niveaux autour desquels sont répartis les emplois : employé, agent de maîtrise, cadre.
- **Position** : les cinq positions principales qui ont permis de classer les emplois sont : exécution, application, adaptation, conception, innovation.

Trois positions complémentaires se situent à l'intersection des niveaux principaux :
exécution/application ;
application/adaptation ;
adaptation/conception.

Une dernière position constitue le passage possible vers les emplois de dirigeant appelée conception/innovation

- **Définition** : la définition associée à chaque emploi générique s'appuie essentiellement sur : le niveau de technicité, le champ d'activité, le niveau de responsabilité, l'initiative.

Des fiches-fonctions présentent pour chaque fonction, la définition des emplois génériques par niveau. A chaque niveau sont présentés les emplois repères et les activités qui y sont associés.

La lecture des fiches obéit à une logique qui met l'accent sur la qualification des agents, ce qui permet de garantir des possibilités d'évolution identiques et équitables, ainsi qu'une égalité de traitement et de salaire de base en matière de qualification, quelle que soit la fonction d'appartenance. On part de l'intitulé générique de fonction, pour ensuite y associer des intitulés génériques d'emplois et des activités.

EMPLOI GÉNÉRIQUE

AGENT

Niveau : EMPLOYE

Coefficient de base : 150

Echelon 1 : 160

EXECUTION Position 1 : Exécuter des tâches simples dans le respect des règles.

Définition :

Technicité/champ d'application : l'emploi est constitué d'une seule activité liée à des travaux simples et/ou répétitifs dans le cadre d'une technique unique.

Responsabilité : l'emploi exige une application stricte des règles, circuits et procédures.

Initiative : le travail à réaliser est défini précisément. Le contrôle est régulier.

EMPLOI GÉNÉRIQUE

AGENT QUALIFIÉ

Niveau : EMPLOYE
Coefficient de base : 160
Echelon 1 : 170

EXECUTION Position 2 : Effectuer un traitement simple d'informations dans le respect de règles prédéfinies

Définition :

Technicité/champ d'application : l'emploi est centré sur une activité, occasionnellement complétée par d'autres, en fonction notamment de la taille de l'unité de travail. Il implique la collecte de données et leur organisation à partir d'une exploitation simple : saisie, mise à jour de supports, diffusion.

Responsabilité : la responsabilité porte sur le respect des procédures de travail précises mises en œuvre et sur le suivi des affaires traitées.

Initiative : l'emploi exige une application stricte des règles connues de l'agent ; le contrôle est régulièrement assuré.

EMPLOI GÉNÉRIQUE

AGENT HAUTEMENT QUALIFIÉ

Niveau : EMPLOYE
Coefficient de base : 170
Echelon 1 : 180
Echelon 2 : 190

EXECUTION/APPLICATION : Traiter les informations reçues dans le respect des procédures existantes.

Définition :

Technicité/champ d'application : l'emploi est centré sur une activité qui peut faire appel à plusieurs techniques, dans un contexte simple, mettant en relation un nombre limité d'informations.

Responsabilité : la responsabilité peut être de deux types : soit elle est liée à l'impact de l'emploi sur la gestion technique ; soit elle est liée à la qualité du service fourni en interne.

Initiative : l'emploi implique la mise en œuvre de procédures de travail prédéfinies autorisant un choix entre plusieurs décisions identifiées par avance. Il fait l'objet d'un contrôle régulier.

E.M P L O I G E N E R I Q U E

TECHNICIEN QUALIFIÉ

Niveau : EMPLOYE

Coefficient de base : 190

Echelon 1 : 200

Echelon 2 : 210

APPLICATION Position 1 : Collecter et exploiter les informations nécessaires à l'exercice de l'activité.

Définition :

Technicité/champ d'application : l'emploi est constitué d'un nombre limité d'activités qui nécessite la pratique courante d'une technique et/ou l'ouverture sur plusieurs. Les problèmes sont variés et les solutions résultent de la transposition de procédés et de méthodes éprouvés dans des situations voisines.

Responsabilité : les décisions prises ont des conséquences soit sur la rentrée des ressources ou la sortie des fonds, soit sur la gestion.

Initiative : la marge d'autonomie est limitée au choix entre des méthodes, des moyens ou des décisions définis par avance. Le contrôle est régulier.

EMPLOI GÉNÉRIQUE

TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIÉ

Niveau : EMPLOYE
Coefficient de base : 210
Echelon 1 : 220
Echelon 2 : 230

APPLICATION Position 2 : Analyser l'information collectée pour prendre des décisions dans le cadre de procédures prédéfinies.

Définition :

Technicité/champ d'application : l'emploi s'exerce dans un cadre d'activités plus large que l'emploi générique précédent et requiert soit la mise en œuvre de procédures liées à plusieurs techniques, soit la bonne maîtrise d'une technique s'appliquant dans un contexte relativement complexe. Les problèmes à résoudre nécessitent le rapprochement et l'analyse de données en vue, soit d'une prise de décision dans un cadre réglementaire, soit d'une restitution orale ou écrite.

Responsabilité : le titulaire de l'emploi peut être habilité à signer des documents quotidiens engageant l'institution. Il est responsable de la gestion des moyens mis à sa disposition.

Initiative : l'emploi fait l'objet de contrôles centrés plus sur les résultats que sur le mode d'exécution des tâches et sur la qualité du travail fourni, en raison du niveau de compétence exigé.

EMPLOI GÉNÉRIQUE

TECHNICIEN EXPÉRIMENTÉ

Niveau : EMPLOYE ou AGENT de MAÎTRISE
Coefficient de base : 230
Echelon 1 : 245
Echelon 2 : 260

APPLICATION/ADAPTATION : Maîtriser le traitement d'informations variées dans le cadre de situations complexes.

Définition :

Technicité/champ d'application : l'emploi s'exerce dans un cadre large couvrant généralement plusieurs activités. Il nécessite soit la parfaite maîtrise d'une technique dans un domaine précis soit la bonne maîtrise d'une technique complétée par la mise en œuvre de techniques multiples. Il implique l'analyse et l'interprétation de données.

Responsabilité : la responsabilité est liée à l'impact des décisions prises soit sur l'entrée et la sortie de fonds, soit sur la gestion et la qualité du service rendu. Elle porte sur la fiabilité et la rigueur de l'information donnée.

Initiative : l'autonomie porte sur le choix des moyens et l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue périodiquement sur les résultats, le plus souvent indirectement.

EMPLOI GÉNÉRIQUE

PROFESSIONNEL ou ENCADRANT

Niveau : AGENT DE MAÎTRISE
Coefficient de base : 250
Echelon 1 : 265
Echelon 2 : 280

ADAPTATION Position 1 : Traiter et transmettre des informations de façon à influencer l'action d'autrui.

Définition :

Technicité/champ d'application : l'emploi consiste soit à traiter tout type de situation complexe relevant du secteur d'activité maîtrisé dans l'assurance chômage, soit à fournir des informations élaborées dans le domaine technique de compétences, soit à encadrer une petite équipe d'agents qui ont le même type d'emploi.

Responsabilité : optimiser la qualité du service rendu au public, proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique précise.

Initiative : les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.

E.M P L O I G E N E R I Q U E

PROFESSIONNEL ou ENCADRANT QUALIFIÉ

Niveau : AGENT DE MAITRISE ou CADRE

Coefficient de base : 280

Echelon 1 : 295

Echelon 2 : 310

ADAPTATION Position 2 : Traiter des situations diversifiées impliquant l'anticipation des faits dans le cadre fixé par la direction.

Définition :

Technicité/champ d'application : les emplois de ce niveau consistent soit à conduire des études, des analyses voire des projets liés au domaine technique de compétence en coordonnant la réalisation des activités effectuées par d'autres personnes, soit à organiser, animer et coordonner le travail d'un groupe d'agents.

Responsabilité : définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, mettre en œuvre circuits et procédures nouveaux.

Initiative : l'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.

EMPLOI GÉNÉRIQUE

PROFESSIONNEL ou ENCADRANT HAUTEMENT QUALIFIÉ

Niveau : CADRE
Coefficient de base : 300
Echelon 1 : 325
Echelon 2 : 350

ADAPTATION/CONCEPTION : Optimiser les méthodes et les moyens.

Définition :

Technicité/champ d'application : cet emploi est, soit un emploi impliquant une responsabilité d'encadrement sur une unité, et nécessitant la mise en œuvre de techniques multiples, ceci dans le cadre d'une fonction ayant un objectif bien défini ; soit un emploi constitué d'activités complexes, requérant une réelle expertise dans un métier.

Responsabilité : la responsabilité porte pour les emplois d'encadrement sur le contrôle des règles existantes à partir de consignes élaborées. Pour les emplois de professionnel, la responsabilité est liée à la production de procédures nouvelles.

Initiative : l'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.

EMPLOI GÉNÉRIQUE

PROFESSIONNEL ou ENCADRANT CONFIRMÉ

Niveau : CADRE
Coefficient de base : 350
Echelon 1 : 375
Echelon 2 : 400

CONCEPTION Position 1 : Proposer des plans d'action et des moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'une politique précise et d'objectifs spécifiques.

Définition :

Technicité/champ d'application : l'emploi conjugue une responsabilité d'encadrement et/ou une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples voire à une expertise dans un domaine couvrant l'institution. Le titulaire soit traite des problèmes complexes, soit contribue aux résultats et à l'évolution de la vie de l'institution.

Responsabilité : la responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique.

Initiative : l'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens, et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.

EMPLOI GÉNÉRIQUE

PROFESSIONNEL ou ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRMÉ

Niveau : CADRE
Coefficient de base : 400
Echelon 1 : 425
Echelon 2 : 450

CONCEPTION Position 2 : Mettre en œuvre et organiser l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte d'objectifs définis dans leurs grandes lignes.

Définition :

Technicité/champ d'application : cet emploi implique la coordination de plusieurs secteurs ou sous-secteurs : une grande fonction ou une unité opérationnelle de grande taille. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise de techniques. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions.

Responsabilité : la responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures.

Initiative : le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidés à définir, ou définis lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.

EMPLOI GÉNÉRIQUE

PROFESSIONNEL ou ENCADRANT EXPÉRIMENTÉ

Niveau : CADRE
Coefficient de base : 450
Echelon 1 : 475
Echelon 2 : 500

CONCEPTION/INNOVATION : Contribuer à la définition des politiques.

Définition :

Technicité/champ d'application : l'emploi s'exerce soit sur une grande fonction de l'institution, soit sur une grande unité opérationnelle, au plan départemental, régional ou national. Il nécessite une expertise du management. L'emploi a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure.

Responsabilité : mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction, assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme.

Initiative : le titulaire de l'emploi dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique du métier.

FONCTION ALLOCATAIRES

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 160	AGENT QUALIFIE ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 170	Effectuer un traitement simple d'informations dans le respect des règles prédéfinies. L'emploi est centré sur une activité, occasionnellement complétée par d'autres, en fonction notamment de la taille de l'unité de travail. Il implique la collecte de données et leur organisation à partir d'une exploitation simple : saisie, mise à jour de supports, diffusion. La responsabilité porte sur le respect de procédures de travail précises et le suivi des affaires traitées. L'emploi exige une application stricte des règles connues de l'agent ; le contrôle est régulièrement assuré.	- agent de classement - agent administratif	- classement - collecte de données - rapprochement de listes - transcription et saisie d'informations - mise à jour de fichiers - gestion de courrier
Base : 170	AGENT HAUTEMENT QUALIFIE ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 180 Ech 2 : 190	Emploi qui requiert la connaissance des principes de base réglementaires liés à l'ouverture des droits aux allocations. Il exige également la connaissance des circuits administratifs et la pratique de certaines transactions informatiques. L'emploi est centré sur une activité qui peut faire appel à plusieurs techniques, dans un contexte simple, mettant en relation un nombre limité d'informations, et présentant peu d'éléments d'incertitude. La responsabilité peut être de deux types : soit elle est liée à l'impact de l'emploi sur la gestion technique ; soit elle est liée à la qualité du service fourni en interne. L'emploi implique la mise en œuvre de procédures de travail prédéfinies en autorisant un choix entre plusieurs décisions identifiées par avance. Il fait l'objet d'un contrôle régulier.	- agent administratif - hôte d'accueil - agent hautement qualifié allocataires	- pré-accueil - constitution de dossier
Base: 190	TECHNICIEN QUALIFIE ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 200 Ech 2 : 210	Emploi qui requiert une initiation à la réglementation de l'assurance chômage et une pratique de l'accueil, ou la connaissance de la réglementation courante des régimes et des notions de comptabilité. L'emploi est constitué d'un nombre limité d'activités qui nécessite la pratique courante d'une technique et/ou l'ouverture sur plusieurs. Les problèmes sont variés et les solutions résultent de la transposition de procédés et de méthodes éprouvées dans des situations voisines. Les décisions prises ont des conséquences sur la sortie des fonds. La marge d'autonomie est limitée au choix entre des méthodes, des moyens, ou des décisions définies par avance. Le contrôle est régulier.	- technicien qualifié de liquidation - technicien qualifié d'accueil et de réception - technicien qualifié de prestation et/ou de mandatement - technicien qualifié allocataires	- renseignements des visiteurs sur leur situation vis -à- vis de l'institution - suivi de l'actualisation des demandeurs d'emploi - orientation vers l'interlocuteur compétent ou vers les organismes extérieurs - calcul du montant des allocations et/ou suivi du paiement

FONCTION ALLOCATAIRES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 210	TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 220 Ech 2 : 230	Emploi qui requiert une connaissance de la réglementation générale et/ou une maîtrise dans une spécialisation en matière de prestations ou d'entretiens, de rédactions ou de conduite de réunions. L'emploi s'exerce dans un cadre d'activités plus large que le niveau précédent et requiert soit la mise en œuvre de procédures liées à plusieurs techniques, soit la bonne maîtrise d'une technique s'appliquant dans un contexte relativement complexe. Les problèmes à résoudre nécessitent le rapprochement et l'analyse de données en vue soit d'une prise de décision dans un cadre réglementaire, soit d'une restitution orale ou écrite. Le titulaire de l'emploi peut être habilité à signer des documents quotidiens engageant l'institution. Il est responsable de la gestion des moyens mis à sa disposition. L'emploi fait l'objet de contrôles centrés plus sur les résultats que sur le mode d'exécution des tâches et sur la qualité du travail fourni, en raison du niveau de compétences exigé.	• technicien hautement qualifié de liquidation • technicien hautement qualifié d'accueil et réception • technicien hautement qualifié de prestations et/ou mandatement • technicien hautement qualifié allocataires	• mise en état et instruction des demandes d'allocations • détermination des droits, suivi du paiement des prestations • conduite des entretiens prévus par la réglementation, rédaction des comptes rendus • suivi de l'actualisation des demandeurs d'emploi • animation de réunions collectives
Base : 230	TECHNICIEN EXPERIMENTE ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 245 Ech 2 : 260	Emploi qui requiert une parfaite maîtrise de la réglementation de l'assurance chômage et/ou des techniques d'entretien ainsi qu'une très bonne connaissance des circuits, procédures et outils informatiques. Il nécessite également des connaissances relatives à la réglementation des organismes sociaux susceptibles de s'appliquer aux travailleurs privés d'emplois. La capacité conduit à exercer une activité de conseil. L'emploi s'exerce dans un cadre large couvrant généralement plusieurs activités. Il nécessite soit la parfaite maîtrise d'une technique dans un domaine précis, soit la bonne maîtrise d'une technique complétée par la mise en œuvre de techniques multiples. Les solutions apportées aux problèmes posés s'appuient sur le transfert de procédures et de méthodes utilisées dans des situations voisines. Il implique l'analyse et l'interprétation des données. La responsabilité est liée à l'impact des décisions prises sur l'entrée et la sortie de fonds. Elle porte sur la fiabilité et la rigueur de l'information donnée. L'autonomie porte sur le choix des moyens et l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue périodiquement sur les résultats, le plus souvent indirectement.	• technicien expérimenté de liquidation • technicien expérimenté d'accueil, de réception et de conseil • technicien expérimenté allocataires	• accueil du public • traitement de toutes demandes • analyse des cas particuliers, conseil, traitement et règlement de dossiers présentant des difficultés particulières • contrôle technique • participation à l'évolution des outils de travail • instruction de toute demande d'allocations et/ou de fonds social et/ou maîtrise des entretiens prévus par la réglementation

FONCTION ALLOCATAIRES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 250	PROFESSIONNEL ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste soit à traiter tout type de situation complexe relevant du secteur d'activité maîtrisé dans l'assurance chômage soit à fournir des informations élaborées dans le domaine technique de compétences. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu au public, à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique précise. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	• coordinateur métiers allocataires • chargé de mission • professionnel allocataires	Mise en œuvre simultanée de quatre activités de base : • organisation du travail personnel et coordination de ses activités à celles des autres • information et communication nécessaires à l'exercice de l'emploi • gestion des dossiers et documents • rapports d'activités Activités techniques : • maîtrise dans l'instruction de toute demande d'allocations et des entretiens prévus par la réglementation • expertise dans une seule de ces activités • coordination d'un groupe d'études
Base : 250	ENCADRANT ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à encadrer une petite équipe d'agents qui ont le même type d'emploi. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu au public, proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique précise. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	• chef de groupe, d'unité, d'équipe allocataires • responsable de permanence	Mise en œuvre simultanée de quatre activités de base : • animation et coordination du travail de l'équipe • information et communication nécessaires au fonctionnement de l'équipe • gestion des ressources de l'équipe • rapports d'activités Activités techniques : • encadrement de groupe prestations • encadrement de groupe mesures individuelles • encadrement de groupe mandatement • encadrement d'équipe allocataires

FONCTION ALLOCATAIRES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 280	PROFESSIONNEL QUALIFIE ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	Les emplois de ce niveau consistent à conduire des études, des analyses voire des projets liés au domaine technique de compétence en coordonnant la réalisation des activités effectuées par d'autres personnes. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en place circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	• coordinateur métiers allocataires • chargé de mission • professionnel qualifié allocataires	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base du professionnel et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'un projet. Ces activités complémentaires sont : • intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) • contribuer à gérer l'adaptation des compétences • prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte • représenter l'institution sur délégation • contrôler le développement de son projet (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)
Base : 280	ENCADRANT QUALIFIE ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	L'emploi consiste à organiser, animer et coordonner le travail d'un groupe d'agents. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en œuvre circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	• chef de groupe, d'unité, d'équipe allocataires • responsable d'antenne	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base de l'encadrant et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'une équipe (d'une unité). Ces activités complémentaires sont : • intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) • contribuer à gérer l'adaptation des compétences • prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte • représenter l'institution sur délégation • contrôler l'efficacité de son équipe (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)

FONCTION ALLOCATAIRES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 300	PROFESSIONNEL HAUTEMENT QUALIFIE ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	Cet emploi est constitué d'activités complexes, requérant une réelle expertise dans un ou des métiers. Il implique une responsabilité technique sur un secteur. La responsabilité est liée à la production de procédures nouvelles. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	• coordinateur métiers allocataires • chargé de mission • professionnel hautement qualifié allocataires	L'emploi requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi de professionnel qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'expertise.
Base : 300	ENCADRANT HAUTEMENT QUALIFIE ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	L'emploi implique une responsabilité d'encadrement sur une unité au moins et sur plusieurs types d'emplois, et nécessite la mise en œuvre de techniques multiples, ceci dans le cadre d'une fonction ayant un objectif bien défini. La responsabilité porte sur le contrôle des règles existantes à partir de consignes élaborées. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	• chef de groupe, d'unité allocataires • chef d'antenne • responsable de service	L'emploi requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi d'encadrant qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'encadrement.
Base : 350	PROFESSIONNEL CONFIRME ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi implique une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples voire à une expertise dans un domaine couvrant l'institution et/ou une responsabilité d'encadrement sur une petite équipe. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens, et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	• coordinateur métiers allocataires • chargé de mission • professionnel confirmé allocataires	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité s'exercent dans un cadre plus large : • représenter l'institution sur délégation • contrôler le développement d'un projet sur le fond et la forme Et peuvent être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : • participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement • concevoir des systèmes et les mettre en œuvre

FONCTION ALLOCATAIRES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 350	ENCADRANT CONFIRME ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi implique une responsabilité d'encadrement et une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens, et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	• chef de groupe • chef d'antenne • responsable de service	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité s'exercent dans un cadre plus large : • représenter l'institution sur délégation • contrôler l'efficacité de l'ensemble de l'institution dans un domaine Et peuvent être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : • définir ou participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement • mettre en œuvre la politique de fonctionnement décidée par la direction
Base : 400	PROFESSIONNEL HAUTEMENT CONFIRME ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la coordination de plusieurs secteurs ou sous secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise des techniques liées à la fonction Allocataires. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	• coordinateur métiers allocataires • chargé de mission	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire coordonne une équipe pluridisciplinaire.

FONCTION ALLOCATAIRES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 400	ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la gestion de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise de techniques. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	• chef d'antenne • chef de service	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire gère une équipe pluridisciplinaire.
Base : 450	PROFESSIONNEL EXPERIMENTE ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble de la fonction Allocataires au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• coordinateur métiers allocataires • chargé de mission • adjoint de direction	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux du professionnel allocataires.

FONCTION ALLOCATAIRES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 450	ENCADRANT EXPERIMENTE ALLOCATAIRES		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble de la fonction allocataires au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise du management et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction, et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• chef d'antenne • chef de service • sous-directeur	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux de la fonction de l'encadrant allocataires.

FONCTION AFFILIES

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 160	AGENT QUALIFIE AFFILIES		
Ech 1 : 170	Emploi qui requiert une expérience dans une ou plusieurs techniques d'exécution liées au traitement de l'information concernant les affiliés. Il est centré sur une activité, occasionnellement complétée par d'autres, en fonction notamment de la taille de l'unité de travail. Il implique la collecte de données et leur organisation à partir d'une exploitation simple : saisie, mise à jour de supports, diffusion. La responsabilité porte sur le respect de procédures de travail précises et sur le suivi des affaires traitées. L'emploi exige une application stricte des règles connues de l'agent ; le contrôle est régulier.	- agent de classement - agent administratif	- classement - collecte de données - rapprochement de listes - transcription et saisie d'informations - mise à jour de fichiers - gestion de courrier
Base : 170	AGENT HAUTEMENT QUALIFIE AFFILIES		
Ech 1 : 180 Ech 2 : 190	Emploi qui requiert la connaissance des principes de base réglementaires liés soit au recouvrement des contributions, soit à l'affiliation des employeurs (champ d'application, assiette des contributions). Il exige également la connaissance des circuits administratifs et la pratique de certaines transactions informatiques. L'emploi est centré sur une activité qui peut faire appel à plusieurs techniques, dans un contexte simple, mettant en relation un nombre limité d'informations, et présentant peu d'éléments d'incertitude. La responsabilité peut être de deux types ; soit elle est liée à l'impact de l'emploi sur la gestion technique; soit elle est liée à la qualité du service fourni en interne. L'emploi implique la mise en œuvre de procédures de travail prédéfinies en autorisant un choix entre plusieurs décisions identifiées par avance. Il fait l'objet d'un contrôle régulier.	- agent administratif - hôte d'accueil - agent d'affiliation - agent de recouvrement - agent hautement qualifié affiliés	- mise à jour du fichier employeurs - transcription et saisie de documents - pré-accueil
Base: 190	TECHNICIEN QUALIFIE AFFILIES		
Ech 1 : 200 Ech 2 : 210	Emploi qui requiert une connaissance courante de la réglementation applicable en matière de recouvrement et d'affiliation et de l'application informatique (notamment des mécanismes comptables). Il est constitué d'un nombre limité d'activités qui nécessite la maîtrise d'une technique et/ou l'ouverture sur plusieurs. Les problèmes sont variés et les solutions résultent de la transposition de procédés et de méthodes éprouvées dans des situations voisines. Les décisions prises ont des conséquences sur la rentrée des ressources. La marge d'autonomie est limitée au choix entre des méthodes, des moyens, ou des décisions définies par avance. Le contrôle est régulier.	- technicien qualifié de recouvrement - technicien qualifié d'affiliation - technicien qualifié affiliés	- instruction des demandes d'affiliation - traitement du fichier employeurs - lancement des procédures de précontentieux

FONCTION AFFILIES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 210	TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE AFFILIES		
Ech 1 : 220 Ech 2 : 230	Emploi qui requiert une bonne connaissance de la réglementation relative à l'affiliation, au recouvrement et/ou à l'AGS, pouvant être assorties de connaissances complémentaires en matière contentieuse et en droit du travail (en fonction de l'organisation de l'institution). L'emploi s'exerce dans un cadre d'activités plus large que le niveau précédent et requiert soit la mise en œuvre de procédures liées à plusieurs techniques, soit la bonne maîtrise d'une technique s'appliquant dans un contexte relativement complexe. Les problèmes à résoudre nécessitent le rapprochement et l'analyse de données en vue soit d'une prise de décision dans un cadre réglementaire, soit d'une restitution orale ou écrite. Le titulaire de l'emploi peut être habilité à signer des documents quotidiens engageant l'institution. Il est responsable de la gestion des moyens mis à sa disposition. L'emploi fait l'objet de contrôles centrés plus sur les résultats que sur le mode d'exécution des tâches et sur la qualité du travail fourni, en raison du niveau de compétences exigé.	• technicien hautement qualifié de recouvrement • technicien hautement qualifié d'affiliation et/ou du FNGS • technicien hautement qualifié du contentieux • technicien hautement qualifié affiliés	• analyse et contrôle des comptes affiliés • suivi des instances pré-contentieuses et des impayés • traitement des courriers relatifs à l'assiette des contributions et aux cotisations
Base : 230	TECHNICIEN EXPERIMENTE AFFILIES		
Ech 1 : 245 Ech 2 : 260	Emploi qui requiert une parfaite maîtrise de la réglementation liée au domaine des affiliés et/ou de l'AGS, et une bonne culture juridique (droit commercial, procédures contentieuses). La capacité conduit à exercer une activité de conseil. L'emploi s'exerce dans un cadre large couvrant généralement plusieurs activités. Il nécessite soit la parfaite maîtrise d'une technique dans un domaine précis, soit la bonne maîtrise d'une technique complétée par la mise en œuvre de techniques multiples. Les solutions apportées aux problèmes posés s'appuient sur le transfert de procédures et de méthodes utilisées dans des situations voisines. L'emploi implique l'analyse et l'interprétation des données. La responsabilité est liée à l'impact des décisions prises sur l'entrée et la sortie de fonds. Elle porte sur la fiabilité et la rigueur de l'information donnée. L'autonomie porte sur le choix des moyens et l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue périodiquement sur les résultats, le plus souvent indirectement.	• technicien expérimenté d'affiliation et de recouvrement et/ou de contentieux • technicien expérimenté du FNGS • technicien expérimenté affiliés	• accueil public affiliés • traitement de toutes demandes • analyse des cas particuliers, traitement et règlement des dossiers présentant des difficultés particulières • contrôle technique • participation à l'évolution des outils de travail

FONCTION AFFILIES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 250	PROFESSIONNEL AFFILIES		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste soit à traiter tout type de situation complexe relevant du secteur d'activité maîtrisé soit à fournir des informations élaborées dans le domaine technique de compétences. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu au public, à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique précise. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	• coordinateur métiers affiliés • professionnel affiliés • chargé de mission	Mise en œuvre simultanée de quatre activités de base: • organisation du travail personnel et coordination de ses activités à celles des autres • information et communication nécessaires à l'exercice de l'emploi • gestion des dossiers et documents • rapports d'activités
Base : 250	ENCADRANT AFFILIES		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à encadrer une petite équipe d'agents qui ont le même type d'emploi. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu au public, à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique précise. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	• chef de groupe, d'unité, d'équipe affiliés	Mise en œuvre simultanée de quatre activités de base: • animation et coordination du travail de l'équipe • information et communication nécessaires au fonctionnement de l'équipe • gestion des ressources de l'équipe • rapports d'activités
Base : 280	PROFESSIONNEL QUALIFIE AFFILIES		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	Les emplois de ce niveau consistent à conduire des études, des analyses voire des projets liés au domaine technique de compétence en coordonnant la réalisation des activités effectuées par d'autres personnes. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en place circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	• professionnel qualifié affiliés • coordinateur métiers affiliés • chargé de mission	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base du professionnel et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'un projet. Ces activités complémentaires sont : • intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) • contribuer à gérer l'adaptation des compétences • prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte • représenter l'institution sur délégation • contrôler le développement de son projet (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)

FONCTION AFFILIES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 280	ENCADRANT QUALIFIE AFFILIES		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	L'emploi consiste à organiser, animer et coordonner le travail d'un groupe d'agents. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en œuvre circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	• chef de groupe, d'unité, d'équipe affiliés	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base de l'encadrant et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'une équipe (d'une unité). Ces activités complémentaires sont : • intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) • gérer (ou contribuer à) l'adaptation des compétences • prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte • représenter l'institution sur délégation • contrôler l'efficacité de son équipe (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)
Base : 300	PROFESSIONNEL HAUTEMENT QUALIFIE AFFILIES		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	Cet emploi est constitué d'activités complexes, requérant une réelle expertise dans un ou des métiers de la fonction. Il implique une responsabilité technique sur un secteur. La responsabilité est liée à la production de procédures nouvelles. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	• professionnel hautement qualifié affiliés • coordinateur métiers affiliés • chargé de mission	L'emploi requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi de professionnel qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'expertise.

FONCTION AFFILIES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 300	ENCADRANT HAUTEMENT QUALIFIE AFFILIES		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	L'emploi implique une responsabilité d'encadrement sur une unité au moins et sur plusieurs types d'emplois, et nécessite la mise en œuvre de techniques multiples, ceci dans le cadre d'une fonction ayant un objectif bien défini. La responsabilité porte sur le contrôle des règles existantes à partir de consignes élaborées. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	• chef de groupe, d'unité affiliés • responsable de service	L'emploi requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi d'encadrant qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'encadrement.
Base : 350	PROFESSIONNEL CONFIRME AFFILIES		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi implique une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples voire à une expertise dans un domaine couvrant l'institution et/ou une responsabilité d'encadrement sur une petite équipe. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	• coordinateur métiers affiliés • professionnel confirmé affiliés • chargé de mission	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité s'exercent dans un cadre plus large : • représenter l'institution sur délégation • contrôler le développement d'un projet sur le fond et la forme Et peuvent être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : • participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement • concevoir des systèmes et les mettre en œuvre
Base : 350	ENCADRANT CONFIRME AFFILIES		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi implique une responsabilité d'encadrement et une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	• chef de groupe affiliés • responsable de service	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité s'exercent dans un cadre plus large : • représenter l'institution sur délégation • contrôler l'efficacité de l'ensemble de l'institution dans un domaine Et peuvent être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : • définir ou participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement • mettre en œuvre la politique de fonctionnement décidée par la direction

FONCTION AFFILIES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 400	PROFESSIONNEL HAUTEMENT CONFIRME AFFILIES		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la gestion de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise des techniques liées à la fonction affiliés. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	• coordinateur métiers affiliés • chargé de mission	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire coordonne une équipe pluridisciplinaire.
Base : 400	ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME AFFILIES		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la coordination de plusieurs secteurs ou sous-secteurs dans le cadre d'une unité opérationnelle de grande taille. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise de techniques. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	• chef de service	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire gère une équipe pluridisciplinaire.

FONCTION AFFILIES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 450	PROFESSIONNEL EXPERIMENTE AFFILIES		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble de la fonction affiliés au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• coordinateur métiers affiliés • chargé de mission • adjoint de direction	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux du professionnel affiliés.
Base : 450	ENCADRANT EXPERIMENTE AFFILIES		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble de la fonction affiliés au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale du management stratégique et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction, et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• chef de service • sous-directeur	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux de l'encadrant affiliés.

FONCTION DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 160	AGENT QUALIFIE DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 170	Emploi qui requiert une expérience dans une ou plusieurs techniques d'exécution liées au traitement d'informations comptables et/ou financières. Il est centré sur une activité, occasionnellement complétée par d'autres, en fonction notamment de la taille de l'unité de travail. Il implique la collecte de données et leur organisation à partir d'une exploitation simple : saisie, mise à jour de supports, diffusion. La responsabilité porte sur le respect de procédures de travail précises mises en œuvre et le suivi des affaires traitées. L'emploi exige une application stricte des règles connues de tous ; le contrôle est régulier.	agent administratif	- rapprochement de listes - transcription et saisie d'informations - mise à jour de fichiers - gestion de courrier
Base : 170	AGENT HAUTEMENT QUALIFIE DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 180 Ech 2 : 190	Emploi qui nécessite des connaissances de base en comptabilité. Il est centré sur une activité qui peut faire appel à plusieurs techniques dans un contexte simple, mettant en relation un nombre limité d'informations, et présentant peu d'éléments d'incertitude. La responsabilité est liée à la qualité du service fourni en interne (fiabilité des opérations, respect des délais). L'emploi implique la mise en œuvre de procédures de travail prédéfinies liées à la (aux) technique (s) comptable (s) utilisée (s).	- agent de comptabilité - aide-comptable - auxiliaire de comptabilité	- exploitation de premier niveau des informations comptables - enregistrement des écritures courantes - rapprochements bancaires - opérations de caisse - analyse de comptes ne présentant pas de difficultés particulières (fournisseurs, virements de fonds, comptes courants, comptes de liaison gestion technique)
Base: 190	TECHNICIEN QUALIFIE DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 200 Ech 2 : 210	Emploi constitué d'un nombre limité d'activités, qui nécessite la pratique des techniques comptables. Les problèmes sont variés et les solutions résultent de la transposition de procédés et de méthodes éprouvés dans des situations voisines. La responsabilité est liée à la mise à disposition de données comptables fiables, dans les délais impartis. La marge d'autonomie est limitée au choix entre des méthodes, des moyens, ou des décisions définies par avance. Le contrôle est régulier.	aide-comptable	- tenue des livres comptables - travaux courants de révision (préparation, imputation des pièces comptables) - rapprochement, d'une comptabilité auxiliaire et/ou des comptes de tiers fournisseurs avec la comptabilité générale - préparation de mouvements de fonds

FONCTION DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 210	TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 220 Ech 2 : 230	Emploi qui s'exerce dans un cadre d'activités plus large que le niveau précédent, et requiert soit la mise en œuvre de procédures liées à plusieurs techniques comptables, soit la bonne maîtrise de l'une de ces techniques s'appliquant dans un contexte relativement complexe. Les problèmes à résoudre nécessitent le rapprochement et l'analyse de données en vue de la prise d'une décision. Le titulaire de l'emploi est responsable de la gestion des moyens mis à sa disposition. L'emploi fait l'objet de contrôles centrés plus sur les résultats que sur le mode d'exécution des tâches et sur la qualité du travail fourni, en raison du niveau de compétence exigé.	comptable	- tenue de comptabilités auxiliaires (affiliés, allocataires, FNGS, AGCC) et contrôle de cohérence avec la comptabilité générale - contrôle de cohérence des données administratives avec la comptabilité générale, analytique et budgétaire - centralisation des données comptables pour l'établissement des états (DDTE,124C...) - établissement des déclarations fiscales et sociales - établissement des mouvements de fonds
Base : 230	TECHNICIEN EXPERIMENTE DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 245 Ech 2 : 260	L'emploi s'exerce dans un cadre large couvrant généralement plusieurs activités. Il nécessite soit la parfaite maîtrise d'une technique comptable, soit la bonne maîtrise d'une technique complétée par la mise en œuvre de techniques comptables multiples. Les solutions apportées aux problèmes posés s'appuient sur le transfert de procédures et de méthodes utilisées dans des situations voisines. Il implique l'analyse et l'interprétation de données. La responsabilité est liée à l'impact des décisions prises ou des informations transmises sur l'entrée et la sortie de fonds. Elle porte également sur la fiabilité et la rigueur des données chiffrées fournies dans les délais requis. L'autonomie porte sur le choix des moyens et l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue périodiquement sur les résultats, le plus souvent indirectement.	comptable	- satisfaire les obligations périodiques : - participation à l'élaboration du bilan (arrêté des comptes de l'exercice et des annexes) - rapprochement, justification et validation des comptabilités auxiliaires avec la comptabilité générale (ex : DADS) - établissement et suivi des résultats analytiques

FONCTION DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 250	PROFESSIONNEL DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi implique une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples voire à une expertise dans le domaine de la gestion financière et comptable. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans l'optique de la certification des comptes, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	- comptable - chargé de mission	- détection et analyse des écarts constatés lors du suivi budgétaire Emploi qui requiert outre la maîtrise des activités techniques liées à la fonction, la mise en œuvre simultanée des quatre activités de base : - organisation du travail personnel et coordination de ses activités à celles des autres - information et communication nécessaires à l'exercice de l'emploi - gestion des dossiers et documents - compte-rendu d'activités
Base : 250	ENCADRANT DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à encadrer une petite équipe d'agents dans le domaine de la gestion comptable et financière. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu et à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion comptable et financière. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision, les choix d'optimisation restent limités. Dans le cadre fixé par la direction, le contrôle s'effectue sur les résultats.	responsable/chef d'unité comptable	Emploi qui requiert outre la maîtrise des activités techniques liées à la fonction, la mise en œuvre simultanée des quatre activités de base : - animation et coordination du travail de l'équipe - information et communication nécessaires au fonctionnement de l'équipe - gestion des ressources de l'équipe - compte-rendu d'activités

FONCTION DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 280	PROFESSIONNEL QUALIFIE DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	Les emplois de ce niveau consistent à conduire des études, des analyses voire des projets liés au domaine technique de compétence en coordonnant la réalisation des activités effectuées par d'autres personnes. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en place circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	- comptable - chargé de mission	Emploi qui requiert, outre la maîtrise des activités techniques liées à la fonction, la maîtrise parfaite des activités de base du professionnel et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'un projet. Ces activités complémentaires sont : - intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) - contribuer à gérer l'adaptation des compétences - prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte - représenter l'institution sur délégation - contrôler le développement de son projet (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)

FONCTION DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 280	ENCADRANT QUALIFIE DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	L'emploi consiste à organiser, animer et coordonner le travail d'un groupe d'agents. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en œuvre circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	responsable/ chef d'unité comptable	Emploi qui requiert, outre la maîtrise des activités techniques liées à la fonction, la maîtrise parfaite des activités de base de l'encadrement et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'une équipe (d'une unité). Ces activités complémentaires sont : - intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) - gérer l'adaptation des compétences - prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de son équipe (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)
Base : 300	PROFESSIONNEL HAUTEMENT QUALIFIE DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	Cet emploi est constitué d'activités complexes, requérant une réelle expertise dans un ou des métiers de la fonction. Il implique la responsabilité technique sur un secteur de la production des données comptables et financières. La responsabilité est liée à la production de procédures nouvelles. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	- comptable - chargé de mission	L'emploi requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi de professionnel qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'expertise.

FONCTION DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 300	ENCADRANT HAUTEMENT QUALIFIE DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	L'emploi implique une responsabilité d'encadrement sur une unité au moins, et nécessite la mise en œuvre de techniques multiples, ceci dans le cadre d'une fonction de la gestion des données comptables et financières ayant un objectif bien défini. La responsabilité porte sur le contrôle des règles existantes à partir de consignes élaborées. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	- responsable/ chef d'unité comptable - responsable de service	Emploi qui requiert, outre la maîtrise des activités techniques liées à la fonction, l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi d'encadrant qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'encadrement.
Base : 350	PROFESSIONNEL CONFIRME DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi implique une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples voire à une expertise dans le domaine des données comptables et financières et/ou une responsabilité d'encadrement sur une petite équipe. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens, et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	- comptable - chargé de mission	La maîtrise des activités techniques liées à la fonction s'ajoute aux activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées. Ces activités vont s'exercer dans un cadre plus large : - représenter l'institution sur délégation - contrôler le développement d'un projet sur le fond et la forme Et être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : - participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement - concevoir des systèmes et les mettre en œuvre

FONCTION DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 350	ENCADRANT CONFIRME DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi conjugue une responsabilité d'encadrement sur une unité et une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples relevant de la fonction. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens, et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	- responsable comptable - responsable de service	La maîtrise des activités techniques liées à la fonction s'ajoute aux activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées. Ces activités vont s'exercer dans un cadre plus large : - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de l'ensemble de l'institution dans un domaine Et être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : - définir ou participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement - mettre en œuvre la politique de fonctionnement décidée par la direction
Base : 400	PROFESSIONNEL HAUTEMENT CONFIRME DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la coordination de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise des techniques liées à la production des données comptables et financières. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	- comptable - chargé de mission	Emploi qui implique, outre la maîtrise des activités techniques liées à la fonction, l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire peut être amené à coordonner une équipe pluridisciplinaire.

FONCTION DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 400	ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la gestion de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise de techniques. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	• chef de service	Emploi qui implique, outre la maîtrise des activités techniques liées à la fonction, l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire gère une équipe pluridisciplinaire.
Base : 450	PROFESSIONNEL EXPERIMENTE DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble du domaine des données comptables et financières au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• comptable • adjoint de direction	Emploi qui requiert, outre la maîtrise des activités techniques liées à la fonction, la participation à la définition de la politique de fonctionnement. Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux du professionnel des données comptables et financières.

FONCTION DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 450	ENCADRANT EXPERIMENTE DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble de la fonction données comptables et financières au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale du management stratégique et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction, assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• chef de service • sous-directeur	Emploi qui requiert, outre la maîtrise des activités techniques liées à la fonction, la participation à la définition de la politique de fonctionnement. Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux de l'encadrant des données comptables et financières.

FONCTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 160	AGENT QUALIFIE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 170	Emploi qui nécessite une expérience dans une ou plusieurs techniques d'exécution liées au traitement de l'information concernant le domaine juridique et contentieux. L'emploi est centré sur une activité, occasionnellement complétée par d'autres, en fonction notamment de la taille de l'unité de travail. Il implique la collecte de données et leur organisation à partir d'une exploitation simple : saisie, mise à jour de supports, diffusion. La responsabilité porte sur le respect de procédures de travail précises et sur le suivi des affaires traitées. L'emploi exige une application stricte des règles connues de tous ; le contrôle est régulier.	agent administratif	- transcription et saisie d'informations - mise à jour de fichiers - gestion de courrier
Base : 170	AGENT HAUTEMENT QUALIFIE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 180 Ech 2 : 190	Emploi qui nécessite une connaissance de base des dispositions concernant le domaine spécifique d'activité, ainsi que la mise en œuvre de procédures de travail précises, liées aux opérations de suivi administratif en matière juridique ou contentieuse. L'emploi est centré sur une exploitation quantitative et qualitative de premier niveau des données recueillies. Il nécessite également une bonne connaissance de l'outil informatique. La responsabilité est liée à la qualité du service fourni en interne. L'emploi implique la mise en œuvre de procédures de travail prédéfinies en autorisant un choix entre plusieurs décisions identifiées par avance. Il fait l'objet d'un contrôle régulier.	agent administratif	- mise à jour de fichiers - suivi d'échéanciers
Base: 190	TECHNICIEN QUALIFIE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 200 Ech 2 : 210	Emploi constitué d'un nombre limité d'activités, qui requiert la pratique d'une technique relevant de la fonction et/ou l'ouverture sur des techniques complémentaires (procédures juridiques, contentieuses, voies d'exécution). Les problèmes sont variés et les solutions résultent de la transposition de procédés et de méthodes éprouvés dans des situations voisines. Les décisions prises ont des conséquences soit sur l'entrée de fonds, soit sur la gestion. La marge d'autonomie est limitée au choix entre des méthodes, des moyens, ou des décisions définies par avance. Le contrôle est régulier.	technicien qualifié juridique et contentieux	- constitution de fichiers - enregistrement d'informations - transcription d'informations et de documents - exploitation de résultats - rapprochements de fichiers pour contrôle - suivi de procédures simples

FONCTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 210	TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 220 Ech 2 : 230	Emploi qui requiert la connaissance approfondie d'un domaine relevant de la fonction et/ou une bonne maîtrise des aspects juridiques de différents dispositifs gérés par l'assurance chômage. Les problèmes à résoudre nécessitent le rapprochement et l'analyse de données pour servir de base à des décisions administratives. Les données peuvent être synthétisées et ordonnées dans le cadre d'une diffusion interne ou externe. Le titulaire de l'emploi peut être habilité à signer des documents périodiques engageant l'institution. L'emploi fait l'objet de contrôles centrés plus sur les résultats que sur le mode d'exécution des tâches et sur la qualité du travail fourni, en raison du niveau de compétences exigé.	technicien hautement qualifié juridique et contentieux	- exploitation des listes de sécurité - analyse et synthèse d'informations, de documents - suivi et contrôle des demandes émanant d'organismes extérieurs - suivi de procédures
Base : 230	TECHNICIEN EXPERIMENTE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 245 Ech 2 : 260	Emploi qui requiert la parfaite maîtrise d'un des domaines de la fonction, complétée par la mise en œuvre de techniques diverses liées au fonctionnement de l'institution (comptabilité, statistiques, informatique). Les solutions apportées aux problèmes posés s'appuient sur le transfert de procédures et de méthodes utilisées dans des situations voisines. L'emploi implique l'analyse et l'interprétation des données. La responsabilité est liée à la qualité du service rendu et à l'impact des décisions prises sur l'entrée ou la sortie de fonds. Elle porte également sur la fiabilité et la rigueur des analyses ou études conduites. L'autonomie porte sur le choix des moyens et l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue périodiquement sur les résultats, le plus souvent indirectement.	technicien expérimenté juridique et contentieux	- définition du cadre d'une étude, de la méthodologie - participation à l'élaboration de procédures techniques ou administratives - préparation de notes de synthèse, de dossiers - lancement et suivi des procédures pré-contentieuses et contentieuses

FONCTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 250	PROFESSIONNEL JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à fournir des informations élaborées dans le domaine juridique. Il nécessite une bonne maîtrise des techniques juridiques, une bonne connaissance des réglementations de l'assurance chômage et des capacités rédactionnelles. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu, à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la politique en matière juridique et contentieuse. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	• juriste • audencier • rédacteur	Mise en œuvre simultanée de quatre activités de base : • organisation du travail personnel et coordination de ses activités à celles des autres • information et communication nécessaires à l'exercice de l'emploi • gestion des dossiers et documents • rapports d'activités
Base : 250	ENCADRANT JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à encadrer une petite équipe d'agents dans le domaine juridique et contentieux. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu et à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la politique définie. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	• responsable, chef d'unité juridique et contentieux	Mise en œuvre de quatre activités de base : • animation et coordination du travail de l'équipe • information et communication nécessaires au fonctionnement de l'équipe • gestion des ressources de l'équipe • rapports d'activités

FONCTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 280	PROFESSIONNEL QUALIFIE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	Emploi qui requiert la parfaite connaissance des réglementations, ainsi qu'une bonne culture juridique. Il consiste à conduire des études, des analyses voire des projets liés au domaine technique de compétence à partir notamment des règles élaborées au niveau national. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer les moyens les plus adaptés répondant à une situation donnée, et de mettre en oeuvre circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	• juriste • audencier • rédacteur	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base du professionnel et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'un projet Ces activités complémentaires sont : • intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) • contribuer à gérer l'adaptation des compétences • prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte • représenter l'institution sur délégation • contrôler le développement de son projet (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)

FONCTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 280	ENCADRANT QUALIFIE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	L'emploi consiste à organiser, animer et coordonner le travail d'un groupe d'agents. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en œuvre circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	responsable, chef d'unité juridique et contentieux	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base de l'encadrant et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'une équipe (d'une unité). Ces activités complémentaires sont : - intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) - gérer (ou contribuer à) l'adaptation des compétences - prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de son équipe (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)

FONCTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 300	PROFESSIONNEL HAUTEMENT QUALIFIE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	Cet emploi est constitué d'activités complexes, requérant une réelle expertise dans un ou des métiers de la fonction. Il implique une responsabilité technique sur un secteur relevant de la fonction. La responsabilité est liée au contrôle des règles existantes à partir de consignes élaborées, à la production de procédures nouvelles et à la prise en compte des intérêts de l'institution dans le cadre des actions conduites. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	• juriste • audientier • rédacteur	Emploi qui requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi de professionnel qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'expertise.
Base : 300	ENCADRANT HAUTEMENT QUALIFIE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	L'emploi implique une responsabilité d'encadrement sur une unité au moins, et nécessite la mise en œuvre de techniques multiples, ceci dans le cadre d'un domaine de la fonction. La responsabilité porte sur le contrôle du respect des règles existantes à partir de procédures nouvelles. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	• responsable, chef d'unité juridique et contentieux • responsable de service	Emploi qui requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi d'encadrant qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'encadrement.
Base : 350	PROFESSIONNEL CONFIRME JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi implique une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples voire à une expertise dans le domaine juridique et/ou une responsabilité d'encadrement sur une petite équipe. Le titulaire exerce une activité de conseil et traite des problèmes juridiques très pointus. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : obtenir une prise en compte des intérêts de l'institution représentée et contribuer à donner les moyens de faire évoluer la politique de la direction. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	• juriste • audientier • rédacteur	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité s'exercent dans un cadre plus large : • représenter l'institution sur délégation • contrôler le développement d'un projet sur le fond et la forme. Et peuvent être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : • participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement • concevoir des systèmes et les mettre en œuvre

FONCTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 350	ENCADRANT CONFIRME JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi conjugue une responsabilité d'encadrement et une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	- responsable juridique - responsable de service	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées vont s'exercer dans un cadre plus large : - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de l'ensemble de l'institution dans un domaine. Et peuvent être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : - définir ou participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement - mettre en œuvre la politique de fonctionnement décidée par la direction
Base : 400	PROFESSIONNEL HAUTEMENT CONFIRME JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la coordination de plusieurs secteurs ou sous secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et une parfaite maîtrise dans le domaine juridique et contentieux. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	- juriste - rédacteur - conseiller juridique	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire coordonne une équipe pluridisciplinaire.

FONCTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 400	ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la gestion de plusieurs secteurs ou sous secteurs dans le cadre d'une unité opérationnelle de grande taille. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise des techniques liées à la fonction. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	• chef de service	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire gère une équipe pluridisciplinaire.
Base : 450	PROFESSIONNEL EXPERIMENTE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble du domaine juridique et contentieux au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• juriste • rédacteur • conseiller juridique • adjoint de direction	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement. Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux du professionnel Juridique et contentieux.

FONCTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 450	ENCADRANT EXPERIMENTE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble du domaine juridique et contentieux au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale du management stratégique et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction, assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• chef de service • sous-directeur	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux de l'encadrant juridique et contentieux.

FONCTION RESSOURCES HUMAINES

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 160	AGENT QUALIFIE DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 170	Emploi qui nécessite une connaissance de base des dispositions législatives et conventionnelles concernant les contrats de travail, ainsi que la mise en œuvre de procédures de travail précises, liées aux opérations de gestion administrative du personnel. L'emploi est centré sur une activité, occasionnellement complétée par d'autres, en fonction notamment de la taille de l'unité de travail. Il implique la collecte de données et leur organisation à partir d'une exploitation simple : saisie, mise à jour de supports, diffusion. La responsabilité porte sur la mise à disposition d'une information exacte, dans les délais impartis et dans les conditions de confidentialité inhérentes à l'activité. L'emploi exige une application stricte des règles connues de l'agent ; le contrôle est régulièrement assuré.	agent administratif	- transcription et saisie d'informations - mise à jour de fichiers - gestion de courrier
Base : 170	AGENT HAUTEMENT QUALIFIE DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 180 Ech 2 : 190	L'emploi est centré sur une exploitation quantitative et qualitative de premier niveau des données recueillies relatives à la gestion du personnel. Il nécessite une connaissance globale de la structure du personnel ainsi que des éléments de connaissance relatifs aux statistiques et à la tenue de tableaux de bord. Il nécessite également une bonne connaissance de l'outil informatique. La responsabilité est liée à la qualité du service fourni en interne. L'emploi implique la mise en œuvre de procédures de travail prédéfinies en autorisant un choix entre plusieurs décisions identifiées par avance. Il fait l'objet d'un contrôle régulier.	agent administratif	- mise à jour de fichiers - mise à jour de tableaux de bord
Base: 190	TECHNICIEN QUALIFIE DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 200 Ech 2 : 210	Emploi constitué d'un nombre limité d'activités, qui requiert la pratique d'une technique relevant de la gestion administrative du personnel et/ou l'ouverture sur des techniques complémentaires. Les problèmes sont variés et les solutions résultent de la transposition de procédés et de méthodes éprouvés dans des situations voisines. Les décisions prises ont des conséquences soit sur la sortie de fonds, soit sur la gestion. La marge d'autonomie est limitée au choix entre des méthodes, des moyens, ou des décisions définies par avance. Le contrôle est régulier.	technicien qualifié des ressources humaines	- enregistrement d'informations - transcription d'informations et de documents - exploitation de résultats

FONCTION RESSOURCES HUMAINES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 210	TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 220 Ech 2 : 230	Emploi qui requiert la connaissance approfondie d'un domaine de la gestion du personnel (paye, formation, administration) et une bonne maîtrise des outils utilisés, informatiques notamment. Les problèmes à résoudre nécessitent le rapprochement et l'analyse de données pour servir de base à des décisions administratives. Les données peuvent être synthétisées et ordonnées dans le cadre d'une diffusion interne ou externe. Le titulaire de l'emploi peut être habilité à signer des documents périodiques engageant l'institution. L'emploi fait l'objet de contrôles centrés plus sur les résultats que sur le mode d'exécution des tâches et sur la qualité du travail fourni, en raison du niveau de compétences exigé.	technicien hautement qualifié ressources humaines	- effectuer les opérations relatives à l'établissement et au contrôle de la paye - analyse et synthèse d'informations - suivi et contrôle des obligations légales - assistance administrative - conception et suivi de fichiers
Base : 230	TECHNICIEN EXPERIMENTE DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 245 Ech 2 : 260	Emploi qui requiert une parfaite maîtrise d'un des domaines de la gestion des ressources humaines, complétée par la mise en œuvre de techniques diverses liées au fonctionnement de l'institution (comptabilité, statistiques, informatique). Les solutions apportées aux problèmes posés s'appuient sur le transfert de procédures et de méthodes utilisées dans des situations voisines. L'emploi implique l'analyse et l'interprétation des données. La responsabilité est liée à la qualité du service rendu et à l'impact des décisions prises sur le fonctionnement global de l'institution. Elle porte également sur la fiabilité et la rigueur de l'information donnée. L'autonomie porte sur le choix des moyens et l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue périodiquement sur les résultats, le plus souvent indirectement.	technicien expérimenté des ressources humaines	- définition du cadre d'une étude, de la méthodologie - participation à l'élaboration de procédures techniques ou administratives - préparation de notes d'information
Base : 250	PROFESSIONNEL DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à fournir des informations élaborées dans le domaine technique des ressources humaines. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu, à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	- assistant en gestion du personnel - assistant en gestion des ressources humaines	Mise en œuvre simultanée des quatre activités de base : - organisation du travail personnel et coordination de ses activités à celles des autres - information et communication nécessaires à l'exercice de l'emploi - gestion des dossiers et documents - rapports d'activités

FONCTION RESSOURCES HUMAINES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 250	ENCADRANT DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à encadrer une petite équipe d'agents dans le domaine de la gestion des ressources humaines. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu et à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	- responsable en gestion des ressources humaines - chef d'unité en gestion des ressources humaines	Mise en œuvre simultanée de quatre activités de base - animation et coordination du travail de l'équipe - information et communication nécessaires au fonctionnement de l'équipe - gestion des ressources de l'équipe - rapports d'activités
Base : 280	PROFESSIONNEL QUALIFIE DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	Les emplois de ce niveau consistent à conduire des études, des analyses voire des projets liés au domaine technique de compétence en coordonnant la réalisation des activités effectuées par d'autres personnes. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en œuvre circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	- assistant en gestion du personnel - assistant en gestion des ressources humaines	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base du professionnel et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'un projet. Ces activités complémentaires sont : - intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) - contribuer à gérer l'adaptation des compétences - prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte - représenter l'institution sur délégation - contrôler le développement de son projet (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques..)

FONCTION RESSOURCES HUMAINES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 280	ENCADRANT QUALIFIE DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	L'emploi consiste à organiser, animer et coordonner le travail d'un groupe d'agents. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en oeuvre circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	- responsable en gestion des ressources humaines - chef d'unité en gestion des ressources humaines	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base de l'encadrant et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'une équipe (d'une unité). Ces activités complémentaires sont : - intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) - gérer (ou contribuer à) l'adaptation des compétences - prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de son équipe (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)
Base : 300	PROFESSIONNEL HAUTEMENT QUALIFIE DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	Cet emploi est constitué d'activités complexes, requérant une réelle expertise dans un ou des métiers de la fonction. Il implique une responsabilité technique sur un secteur de la gestion des ressources humaines. La responsabilité est liée au contrôle des règles existantes à partir de consignes élaborées, à la production de procédures nouvelles. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	- assistant en gestion du personnel - assistant en gestion des ressources humaines	Emploi qui requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi de professionnel qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'expertise.

FONCTION RESSOURCES HUMAINES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 300	ENCADRANT HAUTEMENT QUALIFIE DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	L'emploi implique une responsabilité d'encadrement sur une unité au moins, et nécessite la mise en œuvre de techniques multiples, ceci dans le cadre d'une fonction de la gestion des ressources humaines ayant un objectif bien défini. La responsabilité porte sur le contrôle des règles existantes à partir de consignes élaborées. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	- responsable, chef d'unité en gestion des ressources humaines - responsable de service	L'emploi requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi d'encadrant qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'encadrement.
Base : 350	PROFESSIONNEL CONFIRME DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi implique une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples voire à une expertise dans un domaine couvrant l'institution et/ou une responsabilité d'encadrement sur une petite équipe. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail du choix des moyens, et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	- assistant en gestion du personnel - assistant en gestion des ressources humaines	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité s'exercent dans un cadre plus large : - représenter l'institution sur délégation - contrôler le développement d'un projet sur le fond et la forme Et être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : - participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement - concevoir des systèmes et les mettre en œuvre

FONCTION RESSOURCES HUMAINES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 350	ENCADRANT CONFIRME DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi conjugue une responsabilité d'encadrement et une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens, et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	- responsable gestion des ressources humaines - responsable de service - responsable de formation	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées vont s'exercer dans un cadre plus large : - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de l'ensemble de l'institution dans un domaine. Et être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : - définir ou participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement - mettre en œuvre la politique de fonctionnement décidée par la direction
Base : 400	PROFESSIONNEL HAUTEMENT CONFIRME DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la coordination de plusieurs secteurs ou sous secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise des techniques liées aux ressources humaines. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	- assistant en gestion du personnel - assistant en gestion des ressources humaines	L'emploi implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire coordonne une équipe pluridisciplinaire.

FONCTION RESSOURCES HUMAINES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 400	ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la gestion de plusieurs secteurs ou sous secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise de techniques. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	• chef de service • responsable de formation	L'emploi implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire gère une équipe pluridisciplinaire.
Base : 450	PROFESSIONNEL EXPERIMENTE DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble du domaine de la gestion des ressources humaines au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• assistant en gestion du personnel • assistant en gestion des ressources humaines • adjoint de direction	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement. Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux du professionnel des ressources humaines.

FONCTION RESSOURCES HUMAINES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 450	ENCADRANT EXPERIMENTE DES RESSOURCES HUMAINES		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble de la fonction ressources humaines au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise du management et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction, assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• chef de service • sous-directeur	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux de l'encadrant des ressources humaines.

FONCTION CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 160	AGENT QUALIFIE CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION		
Ech 1 : 170	Emploi qui requiert une expérience dans une ou plusieurs techniques d'exécution liées au traitement d'informations. Il est centré sur une activité, occasionnellement complétée par d'autres, en fonction notamment de la taille de l'unité de travail. Il implique la collecte de données et leur organisation à partir d'une exploitation simple : saisie, mise à jour de supports, diffusion. La responsabilité porte sur le respect de procédures de travail précises et sur la qualité du suivi des affaires traitées. L'emploi exige une application stricte des règles connues de tous ; le contrôle est régulièrement assuré.	agent administratif	transcription et saisie d'informations
Base : 170	AGENT HAUTEMENT QUALIFIE CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION		
Ech 1 : 180 Ech 2 : 190	L'emploi est centré sur une exploitation quantitative et qualitative de premier niveau des données recueillies dans le cadre d'un audit, d'un diagnostic. Il nécessite des connaissances dans le domaine des statistiques et des mathématiques. Il demande également une connaissance de l'outil informatique. L'emploi implique la mise en œuvre de procédures de travail prédéfinies en autorisant un choix entre plusieurs décisions identifiées par avance. Il fait l'objet d'un contrôle régulier.	agent administratif	- mise à jour de fichiers - mise à jour de tableaux de bord
Base: 190	TECHNICIEN QUALIFIE CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION		
Ech 1 : 200 Ech 2 : 210	Emploi constitué d'un nombre limité d'activités, qui requièrent la pratique des techniques de collecte d'informations. Il requiert une bonne connaissance des activités de l'institution et des méthodes utilisées dans le domaine de l'audit et de l'organisation. Les problèmes sont variés et les solutions résultent de la transposition de procédés et de méthodes éprouvés dans des situations voisines. La responsabilité est liée à l'impact des activités sur la qualité des travaux à venir, cette qualité ayant elle-même des conséquences directes ou indirectes sur les coûts de gestion et la production. La marge d'autonomie est limitée au choix entre des méthodes, des moyens, ou des décisions définies par avance. Le contrôle est régulier.	technicien qualifié contrôle de gestion, audit, organisation	- constitution de fichiers - tri, classement, enregistrement, transcription d'information et de documents - élaboration de questionnaires - conduite d'enquêtes, d'interviews

FONCTION CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 210	TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE CONTROLE DE GESTION-AUDIT- ORGANISATION		
Ech 1 : 220 Ech 2 : 230	Emploi qui requiert la connaissance approfondie d'un domaine d'activités de l'institution et une bonne maîtrise des outils utilisés, informatiques notamment. Les problèmes à résoudre nécessitent le rapprochement et l'analyse de données en vue, soit d'une prise de décision, soit d'une restitution orale ou écrite. Le titulaire est responsable de la gestion des moyens mis à sa disposition. L'emploi fait l'objet de contrôles centrés plus sur les résultats que sur le mode d'exécution des tâches et sur la qualité du travail fourni, en raison du niveau de compétences exigé.	technicien hautement qualifié contrôle de gestion, audit, organisation	- conception et suivi de fichiers, de tableaux de bord - analyse et synthèse de données - élaboration de résultats
Base : 230	TECHNICIEN EXPERIMENTE CONTROLE DE GESTION-AUDIT- ORGANISATION		
Ech 1 : 245 Ech 2 : 260	L'emploi s'exerce dans un cadre large couvrant généralement plusieurs activités. Il requiert la parfaite maîtrise d'un des domaines d'activités de l'institution, complétée par la mise en œuvre de techniques multiples de collecte et de traitement d'informations. Les solutions apportées aux problèmes posés s'appuient sur le transfert de procédures et de méthodes utilisées dans des situations voisines. L'emploi implique l'analyse et l'interprétation des données. La responsabilité est liée à l'impact des décisions prises soit sur l'entrée et la sortie de fonds, soit sur la gestion et la qualité du service rendu. Elle porte sur la fiabilité et la rigueur de l'information donnée. L'autonomie porte sur le choix des moyens et l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue périodiquement sur les résultats, le plus souvent indirectement.	technicien expérimenté contrôle de gestion, audit, organisation	- définition du cadre d'une étude, de la méthodologie - participation à l'élaboration de procédures techniques ou administratives - préparation de notes d'information
Base : 250	PROFESSIONNEL CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à fournir des informations élaborées dans le domaine technique de compétences : audit, organisation, contrôle de gestion. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu, à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des ressources. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	- chargé d'études organisation et méthodes - professionnel de la fonction audit	Mise en œuvre simultanée de quatre activités de base : - organisation du travail personnel et coordination de ses activités à celles des autres - information et communication nécessaires à l'exercice de l'emploi - gestion des dossiers et documents - rapports d'activités

FONCTION CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 250	ENCADRANT CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à encadrer une petite équipe d'agents dans le domaine du contrôle de gestion-audit-organisation. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu et à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de contrôle de gestion-audit-organisation. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	responsable, chef d'unité contrôle de gestion, audit, organisation	Mise en œuvre simultanée de quatre activités de base : - animation et coordination du travail de l'équipe - information et communication nécessaires au fonctionnement de l'équipe - gestion des ressources de l'équipe - rapports d'activités
Base : 280	PROFESSIONNEL QUALIFIE CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	Les emplois de ce niveau consistent à conduire des études, des analyses voire des projets liés au domaine technique de compétence en coordonnant la réalisation des activités effectuées par d'autres personnes. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en œuvre circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	- chargé d'études organisation et méthodes - professionnel qualifié de la fonction audit	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base du professionnel et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'un projet. Ces activités complémentaires sont : - intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) - contribuer à gérer l'adaptation des compétences - prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte - représenter l'institution sur délégation - contrôler le développement de son projet (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)

FONCTION CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 280	ENCADRANT QUALIFIE CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	L'emploi consiste à organiser, animer et coordonner le travail d'un groupe d'agents. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en œuvre circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	responsable chef d'unité contrôle de gestion, audit, organisation	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base de l'encadrement et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'une équipe (d'une unité). Ces activités complémentaires sont : - intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) - gérer (ou contribuer à) l'adaptation des compétences - prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de son équipe (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)
Base : 300	PROFESSIONNEL HAUTEMENT QUALIFIE CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	Cet emploi est constitué d'activités complexes, requérant une réelle expertise dans un ou des métiers de la fonction. Il implique la responsabilité technique sur un secteur du contrôle de gestion : audit, organisation et méthodes, contrôle de gestion. La responsabilité est liée à la production des procédures nouvelles. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	- chargé d'études organisation et méthodes - auditeur	Emploi qui requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi de professionnel qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'expertise. En outre, il est demandé pour le métier d'auditeur l'acquisition progressive de principes de base d'activités complémentaires : comptabilité, économie, finances, droit du travail, commercial et fiscal, méthodes quantitatives, systèmes informatiques, règlement RAC.

FONCTION CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 300	ENCADRANT HAUTEMENT QUALIFIE CONTROLE DE GESTION-AUDIT- ORGANISATION		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	L'emploi implique une responsabilité d'encadrement sur une unité au moins, et nécessite la mise en œuvre de techniques multiples, ceci dans le cadre d'un domaine de la fonction ayant un objectif bien défini : audit, organisation et méthodes, contrôle de gestion. La responsabilité porte sur le contrôle des règles existantes à partir de consignes élaborées. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	- responsable, chef d'unité contrôle de gestion, audit, organisation - responsable de service	Emploi qui requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi d'encadrant qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'encadrement.
Base : 350	PROFESSIONNEL CONFIRME CONTROLE DE GESTION-AUDIT- ORGANISATION		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi implique une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples voire à une expertise dans un domaine de la fonction couvrant l'institution et/ou une responsabilité d'encadrement sur une petite équipe. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	- chargé d'études organisation et méthodes - auditeur	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées vont s'exercer dans un cadre plus large : - représenter l'institution sur délégation - contrôler le développement d'un projet sur le fond et la forme Et être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : - participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement - concevoir des systèmes et les mettre en œuvre Pour la fonction auditeur, la connaissance d'activités complémentaires telles que celles citées pour le professionnel hautement qualifié.

FONCTION CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 350	ENCADRANT CONFIRME CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi conjugue une responsabilité d'encadrement et une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens, et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	- responsable, chef d'unité contrôle de gestion, audit, organisation - responsable de service	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées vont s'exercer dans un cadre plus large : - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de l'ensemble de l'institution dans un domaine Et être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : - définir ou participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement - mettre en œuvre la politique de fonctionnement décidée par la direction
Base : 400	PROFESSIONNEL HAUTEMENT CONFIRME CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la coordination de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise des techniques liées à l'exercice de la fonction. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	- chargé d'études organisation et méthodes - auditeur - contrôleur de gestion	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire coordonne une équipe pluridisciplinaire.

FONCTION CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 400	ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME CONTROLE DE GESTION-AUDIT- ORGANISATION		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la gestion de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise de techniques. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	• chef de service	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire gère une équipe pluridisciplinaire.
Base : 450	PROFESSIONNEL EXPERIMENTE DU CONTROLE DE GESTION-AUDIT- ORGANISATION		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble du domaine de la fonction contrôle de gestion-audit-organisation au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• chargé d'études organisation et méthodes • auditeur • contrôleur de gestion • adjoint de direction	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux du professionnel "contrôle de gestion, audit, organisation".

FONCTION CONTROLE DE GESTION-AUDIT-ORGANISATION (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 450	ENCADRANT EXPERIMENTE CONTROLE DE GESTION-AUDIT- ORGANISATION		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble de la fonction contrôle de gestion-audit-organisation au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise du management et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction, assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• chef de service • sous-directeur	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux de la fonction de l'encadrant "contrôle de gestion, audit, organisation".

FONCTION INFORMATION ET COMMUNICATION

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 160	AGENT QUALIFIE INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 170	Emploi qui requiert une expérience dans une ou plusieurs techniques d'exécution liées au traitement de l'information. Il est centré sur une activité, occasionnellement complétée par d'autres, en fonction notamment de la taille de l'unité de travail. Il implique la collecte de données et leur organisation à partir d'une exploitation simple : saisie, mise à jour de supports, diffusion. La responsabilité porte sur le respect de procédures de travail précises et sur la qualité du suivi des affaires traitées. L'emploi exige une application stricte des règles connues de l'agent ; le contrôle est régulièrement assuré.	- agent administratif - agent de classement - standardiste	- archivage - reprographie - transcription et saisie d'informations - mise à jour de fichiers - gestion de courrier standard
Base : 170	AGENT HAUTEMENT QUALIFIE INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 180 Ech 2 : 190	Emploi qui implique une exploitation qualitative de données dans le cadre d'une technique particulière de traitement d'information. Il exige également la connaissance des circuits administratifs et la maîtrise de certaines transactions informatiques. L'emploi est centré sur une activité qui peut faire appel à plusieurs techniques, dans un contexte simple, mettant en relation un nombre limité d'informations, et présentant peu d'éléments d'incertitude. La responsabilité est liée à la qualité du service fourni en interne. L'emploi implique la mise en oeuvre de procédures de travail prédéfinies en autorisant un choix entre plusieurs décisions identifiées par avance. Il fait l'objet d'un contrôle régulier.	- agent administratif - agent de documentation - standardiste - dactylo/sténo-dactylo - agent bureautique	- mise à jour de fichiers - tenue de standard - dactylographie - sténographie
Base: 190	TECHNICIEN QUALIFIE INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 200 Ech 2 : 210	Emploi qui requiert la pratique d'une technique liée au traitement de l'information et l'ouverture sur des techniques complémentaires relevant du domaine d'activité (gestion administrative, communication). L'emploi est constitué d'un nombre limité d'activités. Les problèmes sont variés et les solutions résultent de la transposition de procédés et de méthodes éprouvés dans des situations voisines. Les décisions prises ont des conséquences sur la gestion. La marge d'autonomie est limitée au choix entre des méthodes, des moyens, ou des décisions définies par avance. Le contrôle est régulier.	- agent administratif - agent de documentation - technicien bureautique - standardiste - dactylo - sténodactylo	- constitution et maintien de fichiers - tri, classement, enregistrement d'informations et de documents

FONCTION INFORMATION ET COMMUNICATION

(suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 210	TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 220 Ech 2 : 230	Emploi qui requiert la connaissance et la mise en œuvre de procédures délimitées liées aux travaux d'information, de documentation, de secrétariat. Il s'exerce dans un cadre d'activités plus large et requiert soit la mise en œuvre de procédures liées à plusieurs techniques, soit la bonne maîtrise d'une technique s'appliquant dans un contexte relativement complexe. Les problèmes à résoudre nécessitent le rapprochement et l'analyse de données, en vue d'une prise de décision administrative ou d'une restitution écrite. Le titulaire de l'emploi est responsable de la gestion des moyens mis à sa disposition. L'emploi fait l'objet de contrôles centrés plus sur les résultats que sur le mode d'exécution des tâches et sur la qualité du travail fourni, en raison du niveau de compétences exigé.	- agent administratif - agent de documentation - secrétaire - technicien bureautique - maquettiste - offsettiste - graphiste	- secrétariat - bureautique - assistance administrative - conception et suivi de fichiers - fabrication d'outils de communication - conduite de machines
Base : 230	TECHNICIEN EXPERIMENTE INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 245 Ech 2 : 260	L'emploi s'exerce dans un cadre large couvrant généralement plusieurs activités. Il nécessite soit la parfaite maîtrise d'une technique dans un domaine précis soit la bonne maîtrise d'une technique complétée par la mise en œuvre de techniques multiples. Les solutions apportées aux problèmes posés s'appuient sur le transfert de procédures et de méthodes utilisées dans des situations voisines. L'emploi implique l'analyse et l'interprétation des données. La responsabilité est liée à l'impact des décisions prises sur la gestion et la qualité du service rendu. Elle porte sur la fiabilité et la rigueur de l'information, du produit fourni. L'autonomie porte sur le choix des moyens et l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue périodiquement sur les résultats, le plus souvent indirectement.	- technicien bureautique - agent administratif - technicien expérimenté de documentation - secrétaire - maquettiste - offsettiste - graphiste	- secrétariat - bureautique - assistance administrative - gestion d'un fonds documentaire - fabrication d'outils de communication - conduite de machines
Base : 250	PROFESSIONNEL INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à fournir des informations élaborées dans le domaine technique de compétences. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu, à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'information et de communication. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	- assistant administratif - maquettiste - graphiste - documentaliste - secrétaire de direction	mise en œuvre simultanée de quatre activités de base : - organisation du travail personnel et coordination de ses activités à celles des autres - information et communication nécessaires à l'exercice de l'emploi - gestion des dossiers et documents - rapports d'activités

FONCTION INFORMATION ET COMMUNICATION

(suite)

Base : 250	ENCADRANT INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à encadrer une petite équipe d'agents dans le domaine de l'information et de la communication. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu et à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'information et de communication. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	responsable, chef d'unité information et communication	mise en œuvre simultanée de quatre activités de base : - animation et coordination du travail de l'équipe - information et communication nécessaire au fonctionnement de l'équipe - gestion des ressources de l'équipe - rapports d'activités
Base : 280	PROFESSIONNEL QUALIFIE INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	Les emplois de ce niveau consistent à conduire des études, des analyses voire des projets liés au domaine technique de compétence en coordonnant la réalisation des activités effectuées par d'autres personnes. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en œuvre circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	- assistant administratif - chargé de mission information et communication - maquettiste - graphiste - documentaliste - secrétaire de direction	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base du professionnel et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'un projet. Ces activités complémentaires sont : - intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) - contribuer à gérer l'adaptation des compétences - prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte - représenter l'institution sur délégation - contrôler le développement de son projet (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)

FONCTION INFORMATION ET COMMUNICATION

(suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 280	ENCADRANT QUALIFIE INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	L'emploi consiste à organiser, animer et coordonner le travail d'un groupe d'agents. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en œuvre circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	responsable, chef d'unité information et communication	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base de l'encadrant et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'une équipe (d'une unité). Ces activités complémentaires sont : - intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) - gérer (ou contribuer à) l'adaptation des compétences - prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de son équipe (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)
Base : 300	PROFESSIONNEL HAUTEMENT QUALIFIE INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	Cet emploi est constitué d'activités complexes, requérant une réelle expertise dans un des métiers de la fonction. Il implique la responsabilité technique sur un secteur de l'information et de la communication. La responsabilité est liée à la production de procédures nouvelles. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	- assistant administratif - chargé de mission information et communication - maquettiste - graphiste - documentaliste - secrétaire de direction	Emploi qui requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi de professionnel qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'expertise.

FONCTION INFORMATION ET COMMUNICATION

(suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 300	ENCADRANT HAUTEMENT QUALIFIE INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	L'emploi implique une responsabilité d'encadrement sur une unité au moins, et nécessite la mise en œuvre de techniques multiples, ceci dans le cadre d'une fonction d'information et de communication, ayant un objectif bien défini. La responsabilité porte sur le contrôle des règles existantes à partir de procédures élaborées. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	- responsable, chef d'unité information et communication - responsable de service	L'emploi requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi d'encadrant qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'encadrement.
Base : 350	PROFESSIONNEL CONFIRME INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi implique une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples voire à une expertise dans un domaine couvrant l'institution et/ou une responsabilité d'encadrement sur une petite équipe. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	- chargé de mission - maquettiste - graphiste - documentaliste	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées vont s'exercer dans un cadre plus large : - représenter l'institution sur délégation - contrôler le développement d'un projet sur le fond et la forme Et être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : - participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement - concevoir des systèmes et les mettre en œuvre

FONCTION INFORMATION ET COMMUNICATION (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 350	ENCADRANT CONFIRME INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi conjugue une responsabilité d'encadrement et une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	- responsable information et communication - responsable de service	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées vont s'exercer dans un cadre plus large : - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de l'ensemble de l'institution dans un domaine. Et être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : - définir ou participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement - mettre en œuvre la politique de fonctionnement décidée par la direction
Base : 400	PROFESSIONNEL HAUTEMENT CONFIRME INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la coordination de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise des techniques liées à l'information et à la communication. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	chargé de mission en information, documentation, communication	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire coordonne une équipe pluridisciplinaire.

FONCTION INFORMATION ET COMMUNICATION

(suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 400	ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la gestion de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant du domaine. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise de techniques. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	• chef de service information et communication	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire gère une équipe pluridisciplinaire.
Base : 450	PROFESSIONNEL EXPERIMENTE INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble du domaine de l'information et de la communication au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• chargé de mission en information, documentation, communication • adjoint de direction	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux du professionnel en information et communication.

FONCTION INFORMATION ET COMMUNICATION (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 450	ENCADRANT EXPERIMENTE INFORMATION ET COMMUNICATION		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble du domaine information et communication au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale du management stratégique et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction, assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• chef de service information et communication • sous-directeur	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement. Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux de l'encadrement en information et communication.

FONCTION DONNEES STATISTIQUES

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 160	AGENT QUALIFIE DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 170	Emploi centré sur une exploitation quantitative de données. Il implique la collecte des données et leur organisation à partir d'une exploitation simple : saisie, mise à jour de supports, diffusion. La responsabilité porte sur le respect de procédures de travail précises et sur la qualité du suivi des affaires traitées. L'emploi exige une application stricte des règles connues de l'agent ; le contrôle est régulièrement assuré.	agent administratif	- collecte de données - transcription et saisie d'informations - mise à jour de fichiers
Base : 170	AGENT HAUTEMENT QUALIFIE DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 180 Ech 2 : 190	L'emploi est centré sur une exploitation qualitative de premier niveau de données statistiques. Il nécessite des connaissances mathématiques et statistiques. Il demande également une bonne connaissance de l'outil informatique. La responsabilité est liée à l'exactitude, la cohérence et la clarté des informations transmises. L'emploi implique la mise en œuvre de procédures de travail prédéfinies en autorisant un choix entre plusieurs décisions identifiées par avance. Il fait l'objet d'un contrôle régulier.	agent statistiques	- mise à jour de fichiers - mise à jour de tableaux de bord
Base: 190	TECHNICIEN QUALIFIE DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 200 Ech 2 : 210	Emploi constitué d'un nombre limité d'activités, qui nécessite la maîtrise des techniques liées à la mise en forme et l'interprétation des données à l'aide des méthodes d'analyse statistiques (recherche de médiane, moyenne, variance, ...). Les problèmes sont variés et les solutions résultent de la transposition de procédés et de méthodes éprouvés dans des situations voisines. La responsabilité est liée à la mise à disposition de données statistiques fiables et compréhensibles, dans les délais impartis. La marge d'autonomie est limitée au choix entre des méthodes, des moyens, ou des décisions définies par avance. Le contrôle est régulier.	technicien qualifié statistiques	- tri, classement, enregistrement, compilation, transcription d'informations - élaboration de documents synthétiques (textes, tableaux, graphiques)

FONCTION DONNEES STATISTIQUES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 210	TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 220 Ech 2 : 230	L'emploi s'exerce dans un cadre d'activités plus large que le niveau précédent et requiert une connaissance approfondie des mathématiques et la bonne maîtrise de l'outil informatique. Le titulaire de l'emploi réalise des études relativement complexes et participe à la conception du support d'informations. Le titulaire de l'emploi est responsable de la gestion des moyens mis à sa disposition. L'emploi fait l'objet de contrôles centrés plus sur les résultats que sur le mode d'exécution des tâches et sur la qualité du travail fourni, en raison du niveau de compétences exigé.	technicien hautement qualifié statistiques	- conception et suivi de fichiers, de tableaux de bord - analyse et synthèse de données, élaboration de résultats
Base : 230	TECHNICIEN EXPERIMENTE DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 245 Ech 2 : 260	L'emploi s'exerce dans un cadre large couvrant généralement plusieurs activités. Il nécessite une très bonne maîtrise des techniques statistiques et requiert une très bonne connaissance des applications informatiques, des méthodes et des circuits internes. Le titulaire de l'emploi conduit des études sur des domaines et selon des méthodes qu'il a lui-même définies. La responsabilité est liée à l'impact de ses travaux sur les décisions prises : réduction des coûts de gestion, qualité du service rendu. L'autonomie porte sur le choix des moyens et l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue périodiquement sur les résultats, le plus souvent indirectement.	technicien expérimenté statistiques	- définition du cadre d'une étude, de la méthodologie - participation à l'élaboration d'outils statistiques de référence - participation à l'évolution des applications informatiques - conception de tableaux de bord
Base : 250	PROFESSIONNEL DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à fournir des informations élaborées dans le domaine d'activité relevant de la fonction. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu, à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la production de données statistiques. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	statisticien	Mise en oeuvre de quatre activités de base : - organisation du travail personnel et coordination de ses activités à celles des autres - information et communication nécessaires à l'exercice de l'emploi - gestion des dossiers et documents - rapports d'activités

FONCTION DONNEES STATISTIQUES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 250	ENCADRANT DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à encadrer une petite équipe d'agents. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu et à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion des données statistiques. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	responsable, chef d'unité statistiques	Mise en œuvre simultanée de quatre activités de base : - animation et coordination du travail de l'équipe - information et communication nécessaires au fonctionnement de l'équipe - gestion des ressources de l'équipe - rapports d'activités
Base : 280	PROFESSIONNEL QUALIFIE DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	Les emplois de ce niveau consistent à conduire des études, des analyses voire des projets liés au domaine technique de compétence en coordonnant la réalisation des activités effectuées par d'autres personnes. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en oeuvre circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	statisticien	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base du professionnel et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'un projet. Ces activités complémentaires sont : - intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) - contribuer à gérer l'adaptation des compétences - prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte - représenter l'institution sur délégation - contrôler le développement de son projet (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)

FONCTION DONNEES STATISTIQUES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 280	ENCADRANT QUALIFIE DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	L'emploi consiste à organiser, animer et coordonner le travail d'un groupe d'agents. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et la qualité du service rendu, de mettre en œuvre circuits et procédures nouveaux. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	responsable, chef d'unité statistiques	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base de l'encadrement et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'une équipe (d'une unité). Ces activités complémentaires sont : - intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) - gérer (ou contribuer à) l'adaptation des compétences - prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de son équipe (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)
Base : 300	PROFESSIONNEL HAUTEMENT QUALIFIE DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	Cet emploi est constitué d'activités complexes, requérant une réelle expertise dans un des métiers de la fonction des données statistiques. Il implique la responsabilité technique sur un secteur de la production des données statistiques. La responsabilité est liée à la production de procédures nouvelles. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	statisticien	Emploi qui requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi de professionnel qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'expertise.

FONCTION DONNEES STATISTIQUES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 300	ENCADRANT HAUTEMENT QUALIFIE DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	L'emploi implique une responsabilité d'encadrement sur une unité au moins, et nécessite la mise en œuvre de techniques multiples, ceci dans le cadre d'une fonction de la gestion des données statistiques ayant un objectif bien défini. La responsabilité porte sur le contrôle des règles existantes à partir des consignes élaborées. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	- responsable, chef d'unité statistiques - responsable de service	Emploi qui requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi d'encadrant qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'encadrement.
Base : 350	PROFESSIONNEL CONFIRME DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi implique une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples voire à une expertise dans le domaine des statistiques et/ou une responsabilité d'encadrement sur une petite équipe. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	statisticien	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées vont s'exercer dans un cadre plus large : - représenter l'institution sur délégation - contrôler le développement d'un projet sur le fond et la forme Et peuvent être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : - participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement - concevoir des systèmes et les mettre en œuvre.

FONCTION DONNEES STATISTIQUES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 350	ENCADRANT CONFIRME DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi conjugue une responsabilité d'encadrement et une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples relevant de la fonction. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens, et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	- responsable statistiques - responsable de service	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées vont s'exercer dans un cadre plus large : - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de l'ensemble de l'institution dans un domaine Et peuvent être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : - définir ou participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement - mettre en œuvre la politique de fonctionnement décidée par la direction
Base : 400	PROFESSIONNEL HAUTEMENT CONFIRME DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la coordination de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise des techniques liées à la production des données statistiques. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidés à définir, ou définis lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	statisticien	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire coordonne une équipe pluridisciplinaire.

FONCTION DONNEES STATISTIQUES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 400	ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la gestion de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise de techniques. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	• chef de service	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire gère une équipe pluridisciplinaire.
Base : 450	PROFESSIONNEL EXPERIMENTE DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble du domaine de la production des données statistiques au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• statisticien • adjoint de direction	Emploi qui requiert de participer à la définition de la politique de fonctionnement. Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux du professionnel des données statistiques.

FONCTION DONNEES STATISTIQUES (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 450	ENCADRANT EXPERIMENTE DES DONNEES STATISTIQUES		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble de la fonction statistique au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale du management stratégique et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction, assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement du service ou de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• chef de service • sous-directeur	Emploi qui requiert de participer à la définition de la politique de fonctionnement. Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux de l'encadrant des données statistiques.

FONCTION INFORMATIQUE

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 160	AGENT QUALIFIE INFORMATIQUE		
Ech 1 : 170	Emploi qui requiert une expérience dans une ou plusieurs techniques d'exécution dans le cadre de la fonction. Il est centré sur une activité liée à la conduite ou à l'entretien des matériels informatiques utilisés, occasionnellement complétée par d'autres, en fonction notamment de la taille de l'unité de travail. La responsabilité porte sur le respect de procédures de travail précises et sur la qualité du suivi des affaires traitées. L'emploi exige une application stricte des règles connues de l'agent ; le contrôle est régulièrement assuré.	agent administratif	- classement - collecte de données - gestion de petits stocks
Base : 170	AGENT HAUTEMENT QUALIFIE INFORMATIQUE		
Ech 1 : 180 Ech 2 : 190	Emploi qui requiert l'application d'une ou plusieurs techniques dans le cadre de la fonction informatique. Il exige également la connaissance des circuits administratifs et la maîtrise de certaines transactions informatiques. La responsabilité est liée à la qualité du service fourni en interne. L'emploi implique la mise en oeuvre de procédures de travail prédéfinies en autorisant un choix entre plusieurs décisions identifiées par avance. Il fait l'objet d'un contrôle régulier.	opérateur	- réalisation des opérations nécessaires au fonctionnement de l'ordinateur et de ses périphériques - gestion des stocks - entretien des matériels - enregistrement d'informations
Base: 190	TECHNICIEN QUALIFIE INFORMATIQUE		
Ech 1 : 200 Ech 2 : 210	Emploi qui requiert la pratique courante d'une technique professionnelle dans la fonction informatique. Il est constitué d'un nombre limité d'activités qui nécessite la maîtrise d'une technique et/ou l'ouverture sur plusieurs. Les problèmes sont variés et les solutions résultent de la transposition de procédés et de méthodes éprouvées dans des situations voisines. Les décisions prises ont des conséquences sur la qualité de la production. La marge d'autonomie est limitée au choix entre des méthodes, des moyens, ou des décisions définies par avance. Le contrôle est régulier.	opérateur	- gestion de stocks - réalisation des opérations nécessaires au fonctionnement de l'ordinateur et de ses périphériques - entretien des matériels - enregistrement d'informations - façonnage et expédition de documents édités

FONCTION INFORMATIQUE (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 210	TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE INFORMATIQUE		
Ech 1 : 220 Ech 2 : 230	Emploi qui nécessite la bonne maîtrise d'une technique dans un domaine précis de la fonction informatique. Il s'exerce dans un cadre d'activités plus large et implique le pilotage et le suivi d'un ensemble d'informations ou d'un matériel. Le titulaire de l'emploi est responsable de la gestion des moyens mis à sa disposition. L'emploi fait l'objet de contrôles centrés plus sur les résultats que sur le mode d'exécution des tâches et sur la qualité du travail fourni, en raison du niveau de compétences exigé.	- technicien exploitation - technicien réseau	réalisation des opérations nécessaires au fonctionnement de l'ordinateur et de ses périphériques
Base : 230	TECHNICIEN EXPERIMENTE INFORMATIQUE		
Ech 1 : 245 Ech 2 : 260	Emploi qui requiert des connaissances étendues liées à la parfaite maîtrise d'une technique professionnelle dans l'informatique. Les solutions apportées aux problèmes posés s'appuient sur le transfert de procédures et de méthodes utilisées dans des situations voisines. Il implique l'analyse et l'interprétation des données. La responsabilité est liée à l'impact des travaux réalisés sur la qualité du service rendu. Elle porte sur la fiabilité et la performance du produit fabriqué et sur le respect des délais définis. L'autonomie porte sur le choix des moyens et l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue périodiquement sur les résultats, le plus souvent indirectement.	- technicien exploitation - technicien réseau - programmeur - préparateur contrôleur de travaux	- programmation - réalisation des opérations nécessaires au fonctionnement de l'ordinateur et de ses périphériques - conduite de machine - supervision et contrôle de documents, de résultats
Base : 250	PROFESSIONNEL INFORMATIQUE		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi exige la parfaite maîtrise d'une technique informatique. Les connaissances complémentaires nécessaires peuvent être de l'ordre de la technique (électronique, applicatifs, outils, ...) en fonction de la technicité principale et/ou de l'ordre de la communication. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu, à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique précise. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	- technicien exploitation - technicien réseau - programmeur - analyste-programmeur - préparateur-contrôleur de travaux - agent support application	Mise en oeuvre de quatre activités de base : - organisation du travail personnel et coordination de ses activités à celles des autres - information et communication nécessaires à l'exercice de l'emploi - gestion des dossiers et documents - rapports d'activités

FONCTION INFORMATIQUE (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 250	ENCADRANT INFORMATIQUE		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à encadrer une petite équipe d'agents qui ont le même type d'emploi. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu au client ou au public et à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique précise. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	responsable, chef d'équipe informatique	Mise en oeuvre de quatre activités de base - animation et coordination du travail de l'équipe - information et communication nécessaires au fonctionnement de l'équipe - gestion des ressources de l'équipe - rapports d'activités
Base : 280	PROFESSIONNEL QUALIFIE INFORMATIQUE		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	Les emplois de ce niveau consistent à conduire des études, des analyses ou des projets liés au domaine technique de compétence, à partir de données globales : règles, normes, circuits. Ils requièrent la parfaite maîtrise de la technique pour permettre le traitement de cas particuliers et complexes. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et du service rendu à l'utilisateur, de mettre en oeuvre des produits pour répondre aux nouvelles exigences tant du point de vue des règles que du point de vue des réseaux de communication. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	- technicien exploitation et réseau - programmeur - analyste-programmeur (métiers du développement ou de la production) - préparateur-contrôleur de travaux - agent support application	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base du professionnel et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'un projet. Ces activités complémentaires sont : - intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) - contribuer à gérer l'adaptation des compétences - prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte - représenter l'institution sur délégation - contrôler le développement de la part du projet dont il a la charge (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)

FONCTION INFORMATIQUE (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 280	ENCADRANT QUALIFIE INFORMATIQUE		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	L'emploi consiste à organiser, animer et coordonner le travail d'un groupe d'agents. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et proposer des moyens pour améliorer la qualité de la production et du service rendu à l'utilisateur, de mettre en oeuvre des produits pour répondre aux nouvelles exigences tant du point de vue des règles que du point de vue des réseaux de communication. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	responsable, chef d'équipe informatique	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base de l'encadrement et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'une équipe (d'une unité). Ces activités complémentaires sont : - intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) - gérer l'adaptation des compétences - prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de son équipe (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)
Base : 300	PROFESSIONNEL HAUTEMENT QUALIFIE INFORMATIQUE		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	Cet emploi nécessite la mise en œuvre de techniques multiples de la fonction informatique dont une au moins est bien maîtrisée, ceci dans le cadre d'une fonction ayant un objectif bien défini dont il faut assurer l'harmonisation. La responsabilité est liée à l'optimisation du fonctionnement du système ou du projet dont le titulaire a la charge. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	- analyste-programmeur (métiers du développement, du support application ou de la production) - analyste - analyste télécom - gestionnaire de réseaux - gestionnaire bureautique - gestionnaire base de données - ingénieur système	Emploi qui requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi de professionnel qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'expertise.

FONCTION INFORMATIQUE (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 300	ENCADRANT HAUTEMENT QUALIFIE INFORMATIQUE		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	Cet emploi implique une responsabilité d'encadrement sur une unité au moins et nécessite la mise en œuvre de techniques multiples de la fonction informatique, ceci dans le cadre d'une fonction ayant un objectif bien défini. La responsabilité est liée à l'optimisation du fonctionnement du système ou du projet dont le titulaire a la charge et sur le contrôle des règles existantes à partir de consignes élaborées. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	• chef de groupe de programmation ou d'exploitation • chef de salle	Emploi qui requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi d'encadrant qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'encadrement.
Base : 350	PROFESSIONNEL CONFIRME INFORMATIQUE		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi implique une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples voire à une expertise dans un domaine de la fonction informatique et/ou une responsabilité d'encadrement sur une petite équipe dans le cadre d'un projet. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	• analyste fonctionnel- chef de projet • analyste concepteur- chef de projet • administrateur de base de données • ingénieur-système • gestionnaire de réseaux • gestionnaire bureautique	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées vont s'exercer dans un cadre plus large : • représenter l'institution sur délégation • contrôler le développement d'un projet sur le fond et la forme Et être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle: • participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement • concevoir des systèmes et les mettre en œuvre

FONCTION INFORMATIQUE (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 350	ENCADRANT CONFIRME INFORMATIQUE		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi conjugue une responsabilité d'encadrement et une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples voire à une expertise dans un domaine de la fonction informatique. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	responsable de service	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées vont s'exercer dans un cadre plus large : - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de l'ensemble de l'institution dans un domaine Et être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : - définir ou participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement - mettre en œuvre la politique de fonctionnement décidée par la direction
Base : 400	PROFESSIONNEL HAUTEMENT CONFIRME INFORMATIQUE		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la coordination de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise de techniques informatiques. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures informatiques. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	- analyste principal ou concepteur - chef de projet - chef de projet utilisateurs - administrateur de données - administrateur de bases de données - ingénieur-système - ingénieur télécommunications - ingénieur sécurité - ingénieur méthodes - ingénieur bureautique infocentre	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire coordonne une équipe pluridisciplinaire.

FONCTION INFORMATIQUE (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 400	ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME INFORMATIQUE		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la gestion de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise de techniques. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures informatiques. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	• chef de service	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire gère une équipe pluridisciplinaire.
Base : 450	PROFESSIONNEL EXPERIMENTE INFORMATIQUE		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre soit l'ensemble du domaine informatique d'une institution, soit une grande fonction de la fonction informatique et s'exerce au plan inter-institutions. Il nécessite une expertise globale et a pour objet la conception de systèmes d'informations, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• ingénieur télécom • ingénieur sécurité • ingénieur système	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux du professionnel informatique.

FONCTION INFORMATIQUE (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 450	ENCADRANT EXPERIMENTE INFORMATIQUE		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre soit l'ensemble du domaine informatique d'une institution, soit une grande fonction de la fonction informatique et s'exerce au plan inter-institutions. Il nécessite une expertise globale du management stratégique et a pour objet la conception de systèmes d'informations, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques prescrites par la direction et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'institution. Il dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• responsable groupes projet • responsable production • responsable des études et développement • chef de service • sous-directeur	Emploi qui requiert de : • participer à la définition de la politique de fonctionnement. Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux de l'encadrant informatique

FONCTION DES SERVICES GENERAUX

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 150	AGENT DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 160	Emploi qui requiert l'exercice d'une seule technique dans le cadre des fonctions logistiques de base. Il est constitué d'une seule activité, liée à des travaux simples et/ou répétitifs dans le cadre d'une technique unique. Il exige une application stricte des règles, circuits et procédures. Le travail à réaliser est défini précisément. Le contrôle est régulier.	• personnel de service • personnel de nettoyage • gardien • concierge • agent de service machine • agent des services généraux	• gardiennage de locaux • transport • livraison de documents et matériels • nettoyage des locaux
Base : 160	AGENT QUALIFIE DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 170	Emploi qui requiert une expérience dans une ou plusieurs techniques d'exécution dans le cadre des fonctions logistiques de base. Il est centré sur une activité, occasionnellement complétée par d'autres, en fonction notamment de la taille de l'unité de travail. La responsabilité porte sur le respect de procédures de travail précises et sur la qualité du suivi des affaires traitées. Il exige une application stricte des règles connues de l'agent ; le contrôle est régulièrement assuré.	• personnel de service • agent de service machine • conducteur de machine • chauffeur • agent d'entretien • agent de restauration • agent qualifié des services généraux • gardien • concierge	• conduite de machines • maintenance de matériels • gestion de petits stocks
Base: 170	AGENT HAUTEMENT QUALIFIE DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 180 Ech 2 : 190	Emploi qui requiert l'application d'une ou plusieurs techniques dans le cadre des fonctions logistiques. Il exige également la connaissance des circuits administratifs et de certaines transactions informatiques. Il est centré sur une activité qui peut faire appel à plusieurs techniques, dans un contexte simple, mettant en relation un nombre limité d'informations, et présentant peu d'éléments d'incertitude. La responsabilité est liée à la qualité du service fourni en interne. L'emploi implique la mise en oeuvre de procédures de travail prédéfinies en autorisant un choix entre plusieurs décisions identifiées par avance. Il fait l'objet d'un contrôle régulier.	• agent de service machine • chauffeur • agent d'entretien • cuisinier • agent hautement qualifié des services généraux • conducteur de machines	• suivi des contrats de prestations de service en cours • restauration • suivi de procédures sécurité • conduite et entretien de locaux ou de machines

FONCTION DES SERVICES GENERAUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 190	TECHNICIEN QUALIFIE DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 200 Ech 2 : 210	Emploi qui requiert la maîtrise d'une technique professionnelle dans les fonctions liées aux services généraux. Il est constitué d'un nombre limité d'activités qui nécessite la maîtrise d'une technique et/ou l'ouverture sur plusieurs. Les problèmes sont variés et les solutions résultent de la transposition de procédés et de méthodes éprouvés dans des situations voisines. Les décisions prises ont des conséquences sur les coûts de gestion. La marge d'autonomie est limitée au choix entre des méthodes, des moyens, ou des décisions définies par avance. Le contrôle est régulier.	• technicien qualifié en gestion de stocks • technicien qualifié en gestion des contrats • technicien qualifié en logistique • technicien qualifié services généraux • technicien qualifié service machines	• gestion de stocks • approvisionnements • gestion de contrats de prestations • façonnage et expédition de documents édités • conduite et entretien de machines
Base : 210	TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 220 Ech 2 : 230	Emploi qui requiert la mise en œuvre de procédures délimitées liées à plusieurs techniques professionnelles dans un objectif de mise à disposition et de maintenance des moyens logistiques nécessaires au fonctionnement de l'institution. Les problèmes à résoudre nécessitent le rapprochement et l'analyse de données pour servir de base à des décisions liées à la gestion du domaine. Le titulaire de l'emploi peut être habilité à signer des documents engageant l'institution. Il est responsable de la gestion des moyens mis à sa disposition. L'emploi fait l'objet de contrôles centrés plus sur les résultats que sur le mode d'exécution des tâches et sur la qualité du travail fourni, en raison du niveau de compétences exigé.	• technicien hautement qualifié en gestion de stocks • technicien hautement qualifié en gestion des contrats • technicien hautement qualifié en logistique • technicien hautement qualifié services généraux • technicien hautement qualifié de maintenance	• suivi de la réalisation des travaux et réception • maintenance • intervention en cas de dysfonctionnement

FONCTION DES SERVICES GENERAUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 230	TECHNICIEN EXPERIMENTE DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 245 Ech 2 : 260	Emploi qui requiert des connaissances étendues liées à la parfaite maîtrise d'une technique professionnelle relevant des services généraux. L'emploi s'exerce dans un cadre large couvrant généralement plusieurs activités. Les solutions apportées aux problèmes posés s'appuient sur le transfert de procédures et de méthodes utilisées dans des situations voisines. Il implique l'analyse et l'interprétation des données caractérisant une situation. La responsabilité est liée à l'impact des décisions prises sur la gestion et la qualité du service rendu. L'autonomie porte sur le choix des moyens et l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue périodiquement sur les résultats, le plus souvent indirectement.	• technicien expérimenté en gestion de stocks • technicien expérimenté en gestion des contrats • technicien expérimenté en logistique • technicien expérimenté services généraux • technicien expérimenté de maintenance	• suivi de la réalisation des travaux et réception • maintenance • intervention en cas de dysfonctionnement • relations avec les prestataires extérieurs
Base : 250	PROFESSIONNEL DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste soit à traiter tout type de situation complexe relevant du secteur d'activité maîtrisé soit à fournir des informations élaborées dans le domaine technique de compétences. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu, à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique précise. Les objectifs, moyens et méthodes sont définis avec précision. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	• professionnel des services généraux • gestionnaire de contrats • gestionnaire de patrimoine • gestionnaire des achats	mise en oeuvre de quatre activités de base : • organisation du travail personnel et coordination de ses activités à celles des autres • information et communication nécessaires à l'exercice de l'emploi • gestion des dossiers et documents • rapports d'activités
Base : 250	ENCADRANT DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 265 Ech 2 : 280	L'emploi consiste à encadrer une petite équipe d'agents qui ont le même type d'emploi. La responsabilité consiste à optimiser la qualité du service rendu, à proposer des méthodes et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique précise. Dans le cadre fixé par la direction, les choix d'optimisation restent limités. Le contrôle s'effectue sur les résultats.	• responsable, chef d'unité services généraux	mise en oeuvre de quatre activités de base : • animation et coordination du travail de l'équipe • information et communication nécessaires au fonctionnement de l'équipe • gestion des ressources de l'équipe • rapports d'activités

FONCTION DES SERVICES GENERAUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 280	PROFESSIONNEL QUALIFIE DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	Les emplois de ce niveau consistent à conduire des études, des analyses voire des projets liés au domaine technique de compétence en coordonnant la réalisation des activités effectuées par d'autres personnes. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et de proposer des moyens pour améliorer la qualité de la gestion du patrimoine, de mettre en oeuvre circuits et procédures locaux à partir de règles nationales. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	• professionnel qualifié des services généraux • gestionnaire de contrats • gestionnaire de patrimoine • gestionnaire des achats	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base du professionnel et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'un projet. Ces activités complémentaires sont : • intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) • contribuer à l'adaptation des compétences • prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte • représenter l'institution sur délégation • contrôler le développement de son projet (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)
Base : 280	ENCADRANT QUALIFIE SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 295 Ech 2 : 310	L'emploi consiste à organiser, animer et coordonner le travail d'un groupe d'agents. Il est de la responsabilité du titulaire de définir et de proposer des moyens pour améliorer la qualité de la gestion du patrimoine et de mettre en oeuvre circuits et procédures locaux à partir de règles nationales. L'autonomie porte sur le choix des moyens, sur l'organisation du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori.	• responsable, chef d'unité services généraux	Emploi qui requiert la maîtrise parfaite des activités de base de l'encadrement et la maîtrise progressive d'activités complémentaires nécessaires au pilotage d'une équipe (d'une unité). Ces activités complémentaires sont : • intégrer l'environnement en coordonnant ses activités avec celles d'autres groupes et/ou services de l'institution (formation, intégration des nouveaux agents) • gérer ou contribuer à l'adaptation des compétences • prévenir et traiter les problèmes techniques, les conflits et rendre compte • représenter l'institution sur délégation • contrôler l'efficacité de son équipe (construction et suivi des tableaux de bord, gestion des risques...)

FONCTION DES SERVICES GENERAUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 300	PROFESSIONNEL HAUTEMENT QUALIFIE DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	Cet emploi est constitué d'activités complexes, requérant une réelle expertise dans un ou des métiers du domaine des services généraux. Il requiert une très bonne connaissance de l'institution et de ses besoins, une bonne connaissance des prestataires et fournisseurs de services. La responsabilité est liée à la production de procédures nouvelles et à l'optimisation permanente de la gestion du patrimoine. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	• professionnel hautement qualifié des services généraux • gestionnaire de contrats • gestionnaire de patrimoine • gestionnaire des achats	Emploi qui requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi de professionnel qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'expertise.
Base : 300	ENCADRANT HAUTEMENT QUALIFIE DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 325 Ech 2 : 350	Cet emploi implique une responsabilité d'encadrement sur une unité au moins, et nécessitant la mise en oeuvre de techniques multiples, ceci dans le cadre d'une fonction ayant un objectif bien défini. La responsabilité porte sur le contrôle des règles existantes à partir de consignes élaborées. L'autonomie est large ; elle s'exerce dans le cadre d'objectifs fixés par la hiérarchie et porte sur le choix des moyens et méthodes, sur l'organisation générale du travail. Le contrôle s'effectue a posteriori, au vu des résultats et de l'activité.	• responsable, chef d'unité services généraux • responsable de service	Emploi qui requiert l'exercice simultané et la maîtrise de la totalité des activités citées pour l'emploi d'encadrant qualifié. Cette maîtrise marque la compétence globale d'encadrement.
Base : 350	PROFESSIONNEL CONFIRME DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi implique une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples voire à une expertise dans le domaine des services généraux et/ou une responsabilité d'encadrement sur une petite équipe. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	• professionnel confirmé des services généraux • gestionnaire de contrats • gestionnaire de patrimoine • gestionnaire des achats	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées vont s'exercer dans un cadre plus large : • représenter l'institution sur délégation. • contrôler le développement d'un projet sur le fond et la forme. Et être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : • participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement • concevoir des systèmes et les mettre en oeuvre

FONCTION DES SERVICES GENERAUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 350	ENCADRANT CONFIRME DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 375 Ech 2 : 400	L'emploi conjugue une responsabilité d'encadrement et une responsabilité liée à la maîtrise de techniques multiples relevant de la fonction. La responsabilité dans le cadre de cet emploi est double : appliquer la politique définie par la direction et contribuer à faire évoluer cette politique. L'autonomie s'exerce, soit au niveau de l'organisation du travail, du choix des moyens et des méthodes, soit dans le cadre plus large des politiques de l'institution, en fonction des délégations accordées.	responsable de service	Les activités de représentation de l'institution et de contrôle d'efficacité déjà citées vont s'exercer dans un cadre plus large : - représenter l'institution sur délégation - contrôler l'efficacité de l'ensemble de l'institution dans un domaine Et être complétées par d'autres activités à vocation institutionnelle : - définir ou participer à la définition des objectifs de résultat et de fonctionnement - mettre en oeuvre la politique de fonctionnement décidée par la direction
Base : 400	PROFESSIONNEL HAUTEMENT CONFIRME DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la coordination de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise des techniques liées à la gestion du patrimoine. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	- gestionnaire de contrats - gestionnaire de patrimoine - gestionnaire des achats	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire coordonne une équipe pluridisciplinaire.

FONCTION DES SERVICES GENERAUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 400	ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 425 Ech 2 : 450	Cet emploi implique la gestion de plusieurs secteurs ou sous-secteurs relevant de la fonction. Il couvre des activités qui nécessitent une excellente connaissance de l'environnement interne et externe et la parfaite maîtrise de techniques. Les problèmes à résoudre sont issus la plupart du temps de situations nouvelles présentant de nombreux éléments d'incertitude, demandant une analyse approfondie et un effort de conception de type prospectif et créatif pour la mise au point de solutions. La responsabilité est liée à l'optimisation de l'ensemble des moyens, circuits et procédures. Le titulaire de l'emploi agit dans le cadre d'objectifs qu'il a aidé à définir, ou défini lui-même à partir d'orientations générales. Il a la liberté de choix des moyens et des méthodes, il est autonome dans la gestion des incidents.	• chef de service	Emploi qui implique l'exercice simultané et maîtrisé des activités citées aux niveaux précédents. Le titulaire gère une équipe pluridisciplinaire.
Base : 450	PROFESSIONNEL EXPERIMENTE DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble de la fonction services généraux au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en oeuvre les politiques prescrites par la direction et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'institution. Le titulaire de l'emploi dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• gestionnaire de contrats • gestionnaire de patrimoine • gestionnaire des achats • adjoint de direction	Emploi qui requiert de participer à la définition de la politique de fonctionnement. Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux du professionnel des services généraux.

FONCTION DES SERVICES GENERAUX (suite)

Coeff.	EMPLOIS GENERIQUES	EMPLOIS REPERES	ACTIVITES
Base : 450	ENCADRANT EXPERIMENTE DES SERVICES GENERAUX		
Ech 1 : 475 Ech 2 : 500	L'emploi couvre l'ensemble de la fonction services généraux au niveau d'une institution. Il nécessite une expertise globale du management stratégique et a pour objet la conception de systèmes de gestion, la réalisation de prévisions élaborées, la préparation de décisions, l'assistance et le conseil auprès de l'autorité supérieure. La responsabilité consiste à mettre en oeuvre les politiques prescrites par la direction et à assurer l'atteinte des résultats sur le moyen terme. Le titulaire est associé à la définition de la politique globale et il a un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'institution. Le titulaire de l'emploi dispose d'une large autonomie de jugement et d'initiatives, dans le cadre des orientations fixées. Il définit les objectifs permettant de réaliser les orientations. Il bénéficie d'une totale autonomie dans l'exercice technique de la fonction.	• chef de service • sous-directeur	Emploi qui requiert de participer à la définition de la politique de fonctionnement. Cette activité s'ajoute à toutes celles précédemment énoncées pour les différents niveaux de l'encadrant des services généraux.

GUIDE D'UTILISATION

Annexe n°1 relative à la classification

Ce guide a pour objet de définir les règles applicables et les conditions à respecter à l'occasion de la mise en oeuvre de l'annexe n°1, relative à la classification du personnel.

Le principe général de ce texte est de prendre en considération les évolutions nécessaires au fonctionnement du Régime d'assurance chômage, en tenant compte de la capacité et des compétences de chacun de ses agents.

A l'occasion de l'élaboration de cette nouvelle grille de classification, le nombre des coefficients a été modifié.

Avant de procéder à la mise en oeuvre de la nouvelle classification, les différentes institutions devront obligatoirement informer le Comité d'Entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, des modalités et principes généraux retenus pour son application.

Cette réunion d'information devra se tenir impérativement au plus tard le 30 septembre 1994.

Une seconde réunion aura lieu après la mise en oeuvre effective de la nouvelle classification, afin d'en examiner les effets, dans un délai maximal de deux mois.

Le nouveau classement résultera d'un examen de la situation de chaque salarié, complété systématiquement par un entretien. Dans tous les cas, il fera l'objet d'une information individuelle sous la forme d'une lettre signée du Directeur adressée à chaque salarié, dans un délai préalable d'un mois avant l'entrée en vigueur effective de la nouvelle classification.

Durant ce délai d'un mois, chaque agent pourra faire parvenir à son employeur ses éventuelles observations qui seront étudiées par la direction de l'institution concernée.

Dans l'hypothèse de difficultés inhérentes à la mise en oeuvre de la classification, l'intéressé devra être reçu dans un délai de 15 jours par le Directeur de l'institution ou son représentant dûment mandaté, accompagné s'il le souhaite, d'un représentant du personnel de son choix appartenant à l'institution.

En cas de désaccord, les instances représentatives du personnel au niveau local sont compétentes.

En cas de non-conciliation au niveau local, une Commission Nationale Paritaire, composée de deux représentants par organisation syndicale signataire de la Convention Collective Nationale et du Directeur Général de l'UNEDIC ou de son représentant se réunira tous les trimestres pendant une année après la signature du texte et en tant que de besoin au delà de ce délai. La commission pourra se réunir en séance extraordinaire à la requête de la partie la plus diligente.

Elle aura pour mission de résoudre les litiges qui lui seront soumis, concernant exclusivement le classement et le déroulement de carrière des salariés dans la classification et de veiller à l'application des solutions préconisées.

Une première réunion interviendra au plus tard le 31 mars 1995.

Afin de permettre une juste attribution de coefficients dans le cadre du nouveau texte, les règles suivantes devront être respectées :

- le nouveau classement se fera à partir du contrat de travail en cours en tenant compte de l'emploi réellement exercé et des compétences mises en oeuvre par chaque agent, en comparaison avec les définitions de cette classification,
- les critères de classification retenus devront notamment être établis en concordance avec les différents degrés d'autonomie requis pour l'exercice des emplois au sein du Régime.

Afin de se conformer aux principes généraux retenus pour l'élaboration de la nouvelle classification, les institutions devront prendre en compte les critères de classement suivants pour l'attribution des coefficients en résultant :

Technicité

Les connaissances professionnelles, techniques et réglementaires, acquises par la formation et/ou l'expérience dans la fonction.

Responsabilité

Le degré de responsabilité et le fait d'être garant de ses actes professionnels dans le cadre de la fonction occupée, en relation avec le niveau des instructions et directives données.

Initiative

Le degré d'initiative, au regard notamment de la progression de l'autonomie reconnue aux agents par la nouvelle classification.

L'expérience et la qualification, ainsi que les diplômes acquis par les agents du Régime seront également pris en compte à l'occasion du positionnement dans la nouvelle grille de classification.

En tout état de cause, concernant les missions spécifiques à l'assurance chômage, le début de la polyvalence progressive correspond à l'emploi générique de technicien qualifié (coefficient de base 190). La polyvalence complète supposant la maîtrise de l'ensemble des techniques de la fonction et leur usage régulier correspond à l'emploi générique de professionnel ou encadrant (coefficient de base 250).

Afin de se conformer à l'esprit de l'accord et à la volonté des parties signataires, la rémunération et son évolution, la catégorie professionnelle et le coefficient sont garantis.

Dans les hypothèses où le positionnement dans la nouvelle classification conduit à l'attribution d'un coefficient ou d'une rémunération supérieure, ceux-ci sont attribués sans application des dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 18.

Enfin, l'absence de diplôme ainsi que la détention d'un mandat électif ou syndical ne peuvent constituer un obstacle au classement de l'intéressé au niveau correspondant à la technicité qu'il a acquise.

Pour les salariés recrutés dans les emplois d'agent qualifié (coefficient 160), de technicien qualifié (coefficient 190), de professionnel ou encadrant (coefficient 250) et de professionnel ou encadrant hautement qualifié (coefficient 300), le délai pour l'attribution d'un échelon ne pourra excéder une durée de deux ans d'exercice de la fonction, sauf cas dûment justifié.

Tous les emplois doivent être classés dans la nouvelle grille pour le 31 décembre 1994. La date d'effet de la classification est fixée au 1^{er} janvier 1995.

PROPOSITION DE LEXIQUE

Fonction :	Famille de métiers concourant à un but commun et regroupés selon les caractéristiques techniques qu'ils présentent. Les dix fonctions de l'assurance chômage sont : allocataires, affiliés, données comptables et financières, juridique et contentieux, ressources humaines, contrôle de gestion-audit-organisation, information et communication, statistiques, informatique, services généraux.
Métier :	Profession spécifique, partie intégrante d'une fonction. Il peut regrouper plusieurs emplois.
Emploi :	Travail dans l'exercice d'un métier qui peut recouvrir une ou plusieurs activités.
Activité :	Ensemble de tâches concourant à un résultat précis, exécutées par un agent dans le cadre de la mise en oeuvre des missions conférées à l'assurance chômage.
Emploi générique :	Intitulé de la qualification, commun à toutes les fonctions pour un même niveau d'exigences.
Maîtrise progressive dans un domaine spécifique :	La maîtrise dans un domaine spécifique se caractérise par une expertise issue de la pratique habituelle ou acquise d'une technique à l'intérieur d'un métier. Cette expertise s'acquiert progressivement.
Polyvalence progressive :	La polyvalence se caractérise par la pratique habituelle ou acquise de plusieurs techniques maîtrisées à l'intérieur d'un métier. La maîtrise de ces techniques s'acquiert progressivement. Les exigences liées à l'exercice de la polyvalence sont fonction de la qualification de l'emploi. Elles relèvent du critère technicité/champ d'application.
Fiche emploi :	Document qui précise, pour chaque qualification, la technicité et son champ d'application, la responsabilité et le degré d'initiative. Pour permettre à chacun de se repérer dans l'utilisation des intitulés d'emplois génériques, sont jointes des fiches fonctions.
Qualification :	Reconnaissance de l'activité professionnelle d'une personne au travers de la formation acquise et/ou de l'expérience dans la pratique de l'emploi.
Classification :	Rangement des emplois à partir de l'ensemble des opérations de comparaison, de positionnement ou de hiérarchisation.
Niveau de qualification :	Ensemble des exigences requises pour que l'exercice d'un emploi donné puisse relever d'une qualification donnée ; ces exigences concernent la technicité et son champ d'application, la responsabilité et l'initiative.

coefficient	niveau	position	qualification	emploi	FONCTIONS									
					ALLOCATAIRES	AFILIES	DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES	JURIDIQUE ET CONTENITEUX	RESSOURCES HUMAINES	CONTRÔLE DE GESTION, AUDIT, ORGANISATION	INFORMATION ET COMMUNICATION	DONNÉES STATISTIQUES	INFORMATIQUE	SERVICES GÉNÉRAUX
Base : 150 Ech1 : 160	EMPLOYE	exécution position 1	exécuter des tâches simples dans le respect des règles	agent	agent de classement ; agent administratif.	agent de classement ; agent administratif.	agent administratif.	agent administratif.	agent administratif.	agent administratif	agent administratif ; agent de classement ; standardise.	agent administratif.		personnel de service ; personnel de nettoyage ; garden ; concierge ; agent de service machine ; agent des services généraux.
Base : 160 Ech1 : 170	EMPLOYE	exécution position 2	effectuer un traitement simple d'informations dans le respect des règles prédéfinies	agent qualifié					agent administratif.					personnel de service ; agent de service machine ; conducteur de machines ; chauffeur ; agent d'entretien ; agent de restauration ; agent qualité des services généraux ; garden ; concierge.
Base : 170 Ech1 : 180 Ech2 : 190	EMPLOYE	exécution / application	traiter les informations reçues dans le respect des procédures existantes	agent hautement qualifié	agent administratif ; note d'accueil ; agent d'entretien ; agents de nettoyage ; A.H.Q. allocataires.	agent administratif ; note d'accueil ; agent d'entretien ; agents de nettoyage ; A.H.Q. affiliés.	agent de comptabilité ; aide-comptable ; auxiliaire de comptabilité.	agent administratif.	agent administratif.	agent administratif.	agent de documentation ; agent de classement ; dactylo/sténo-dactylo ; agent bureautique.	agent statistiques.	opérateur.	agent de service machine ; cuisinier ; A.H.Q. des services généraux ; agent de service machines.
Base : 190 Ech1 : 200 Ech2 : 210	EMPLOYE	application position 1	collecter et exploiter les informations nécessaires à l'exercice de l'activité	technicien qualifié	T.Q. de liquidation ; T.Q. d'accueil et réception ; T.Q. de prestation et/ou de mandatement ; T.Q. allocataires.	T.Q. de recouvrement ; T.Q. d'affiliation ; T.Q. affiliés.	aide-comptable.	T.Q. juridique et contentieux.	T.Q. ressources humaines.	T.Q. contrôle de gestion, audit, organisation.	agent administratif ; standardise ; dactylo/sténo-dactylo ; technicien bureautique.	T.Q. statistiques.	opérateur.	T.Q. en gestion de stocks ; T.Q. en gestion des contrats ; T.Q. en logistique ; T.Q. services généraux ; T.Q. service machine.
Base : 210 Ech1 : 220 Ech2 : 230	EMPLOYE	application position 2	analyser l'information collectée pour prendre des décisions dans le respect des procédures prédéfinies	technicien hautement qualifié	T.H.Q. de liquidation ; T.H.Q. d'accueil et réception ; T.H.Q. de prestation et/ou de mandatement ; T.H.Q. allocataires.	T.H.Q. de recouvrement ; T.H.Q. d'affiliation et/ou du T.H.Q. d'ONGS ; T.H.Q. de recouvrement ; T.H.Q. affiliés.	comptable.	T.H.Q. juridique et contentieux.	T.H.Q. ressources humaines.	T.H.Q. contrôle de gestion, audit, organisation.	agent administratif ; secrétaire ; technicien bureautique ; maquettiste ; offsetiste ; graphiste.	T.H.Q. statistiques.	technicien exploitation ; technicien réseau.	T.H.Q. en gestion de stocks ; T.H.Q. en gestion des contrats ; T.H.Q. en logistique ; T.H.Q. services généraux ; T.H.Q. de maintenance.
Base : 230 Ech1 : 245 Ech2 : 260	EMPLOYE OU AGENT DE MAÎTRISE	application / adaptation	mettre le rendement d'informations multiples et variées dans le cadre de situations complexes	technicien expérimenté	T.E. de liquidation ; T.E. d'accueil, réception et de conseil ; T.E. allocataires.	T.E. d'affiliation et de recouvrement et/ou de contentieux ; T.E. ou FNCS ; T.E. affiliés.	comptable.	T.E. juridique et contentieux.	T.E. ressources humaines.	T.E. contrôle de gestion, audit, organisation.	agent administratif ; secrétaire ; technicien bureautique ; maquettiste ; offsetiste ; graphiste.	T.E. statistiques.	technicien exploitation ; technicien réseau ; programmeur ; préparateur contrôleur de travail.	T.E. en gestion de stocks ; T.E. en gestion des contrats ; T.E. en logistique ; T.E. services généraux ; T.E. de maintenance.
Base : 250 Ech1 : 265 Ech2 : 280	AGENT DE MAÎTRISE	adaptation position 1	traiter et transmettre des décisions de gestion de façon à influencer l'action d'autrui	professionnel ou encadant	coordonnateurs métiers allocataires ; Professionnel allocataires ; Chargé de mission ; chef de groupe, d'unité, d'équipe allocataires ; Responsable de permanence.	coordonnateur métiers affiliés ; professionnel affiliés ; chargé de mission ; chef de groupe, d'unité, d'équipe affiliés.	comptable ; chargé de mission ; responsable / chef d'unité comptable.	juriste ; audencier ; rédauteur ; responsable / chef d'unité juridique et contentieux.	assistant en gestion du personnel en GRH ; responsable / chef d'unité en GRH.	chargé d'études organisation et méthodes ; professionnel de la fonction audit ; responsable / chef d'unité responsable / chef d'unité contrôle de gestion, audit, organisation.	assistant administratif ; maquettiste ; graphiste ; secrétaire ; responsable / chef d'unité information et communication.	statisticien ; responsable / chef d'unité statistiques.	technicien exploitation et réseau ; programmeur ; analyste-programmeur ; préparateur contrôleur de travail ; de travaux ; agent support application ; responsable / chef d'équipe informatique.	professionnels des services généraux ; gestionnaire de contrats ; gestionnaire de patrimoine ; gestionnaire des achats ; responsable / chef d'unité services généraux.
Base : 280 Ech1 : 295 Ech2 : 310	AGENT DE MAÎTRISE OU CADRE	adaptation position 2	traiter des situations diversifiées impliquant l'anticipation des faits	professionnel ou encadant qualifié	coordonnateurs métiers allocataires ; Chargé de mission ; professionnel qualifiés allocataires ; chef de groupe, d'unité, d'équipe allocataires ; responsable d'antenne.	coordonnateur métiers affiliés ; chargé de mission ; professionnel qualifiés affiliés ; chef de groupe, d'unité, d'équipe affiliés.	comptable ; chargé de mission ; responsable / chef d'unité comptable.	juriste ; audencier ; rédauteur ; responsable / chef d'unité juridique et contentieux.	assistant en gestion du personnel en GRH ; responsable / chef d'unité en GRH.	chargé d'études organisation et méthodes ; professionnel qualifié de la fonction audit ; responsable / chef d'unité responsable / chef d'unité contrôle de gestion, audit, organisation.	chargé de mission information et communication ; maquettiste ; graphiste ; documentaliste ; secrétaire de direction ; responsable / chef d'unité information et communication ; responsable de service.	statisticien ; responsable / chef d'unité statistiques.	technicien exploitation et réseau ; analyste-programmeur (métiers du développement ou de la production) ; contrôleur de travail ; agent support application ; responsable / chef d'équipe informatique.	professionnel qualifié des services généraux ; gestionnaire de contrats ; gestionnaire de patrimoine ; gestionnaire des achats ; responsable / chef d'unité services généraux.
Base : 300 Ech1 : 325 Ech2 : 350	CADRE	adaptation / conception	optimiser les méthodes et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de projets précisés et d'objectifs spécifiques	professionnel ou encadant hautement qualifié	coordonnateur métiers allocataires ; Chargé de mission ; chef de groupe, d'unité allocataires ; chef d'antenne ; responsable de service.	coordonnateur métiers affiliés ; chargé de mission ; professionnel HQ affiliés ; chef de groupe, d'unité affiliés ; responsable de service.	comptable ; chargé de mission ; responsable / chef d'unité comptable ; responsable de service.	juriste ; audencier ; responsable / chef d'unité juridique et contentieux ; responsable de service.	assistant en gestion du personnel en GRH ; responsable / chef d'unité en GRH ; responsable de service.	chargé d'études organisation et méthodes ; responsable / chef d'unité audit ; responsable / chef d'unité contrôle de gestion, audit, organisation ; responsable de service.	chargé de mission information et communication ; maquettiste ; graphiste ; documentaliste ; secrétaire de direction ; responsable / chef d'unité information et communication ; responsable de service.	statisticien ; responsable / chef d'unité statistiques.	analyste-programmeur (métiers du développement ou de la production) ; analyse ; analyse telecom ; gestionnaire bureautique ; gestionnaire de patrimoine ; gestionnaire base de données ; ingénieur système ; chef de groupe de programmation ou d'exploitation ; chef de salle.	professionnel HQ des services généraux ; gestionnaire de contrats ; gestionnaire de patrimoine ; gestionnaire des achats ; responsable / chef d'unité services généraux.
Base : 360 Ech1 : 375 Ech2 : 400	CADRE	conception position 1	proposer des plans d'action et des moyens à mettre en œuvre dans le respect des contraintes précises et d'objectifs spécifiques	professionnel ou encadant confirmé	coordonnateurs métiers allocataires ; Chargé de mission ; professionnel confirmé allocataires ; chef de groupe allocataires ; chef d'antenne ; responsable de service.	coordonnateur métiers affiliés ; chargé de mission ; professionnel confirmé affiliés ; chef de groupe affiliés ; responsable de service.	comptable ; chargé de mission ; responsable comptable ; responsable de service.	juriste ; audencier ; responsable / chef d'unité juridique ; responsable de service.	assistant en gestion du personnel en GRH ; responsable de formation.	chargé d'études organisation et méthodes ; responsable / chef d'unité audit ; responsable / chef d'unité contrôle de gestion, audit, organisation ; responsable de service.	chargé de mission ; maquettiste ; graphiste ; documentaliste ; responsable / chef d'unité communication ; responsable de service.	statisticien ; responsable statistiques ; responsable de service.	analyste fonctionnel-chef de projet ; analyste concepteur-chef de projet ; administrateur de base de données ; gestionnaire bureautique ; gestionnaire de patrimoine ; gestionnaire base de données ; ingénieur système ; ingénieur système ; responsable de service.	professionnel confirmé des services généraux ; gestionnaire de contrats ; gestionnaire de patrimoine ; gestionnaire de patrimoine ; gestionnaire des achats ; responsable de service.
Base : 400 Ech1 : 425 Ech2 : 450	CADRE	conception position 2	mettre en œuvre des moyens nécessaires à la mise en œuvre de projets précisés et d'objectifs spécifiques	professionnel ou encadant confirmé hautement qualifié	coordonnateurs métiers allocataires ; Chargé de mission ; chef de groupe ; chef d'antenne ; responsable de service.	coordonnateur métiers affiliés ; chargé de mission ; professionnel confirmé affiliés ; chef de groupe ; chef de service.	comptable ; chargé de mission ; chef de service.	juriste ; rédauteur ; conseiller juridique ; chef de service.	assistant en gestion du personnel en GRH ; responsable de formation.	chargé d'études organisation et méthodes ; responsable / chef d'unité audit ; responsable / chef d'unité contrôle de gestion, audit, organisation ; responsable de service.	chargé de mission en information, documentation, communication ; chef de service information et communication.	statisticien ; adjoint de service.	analyste principal ou concepteur ; chef de projet ; chef de projet de données ; administrateur de base de données ; ingénieur sécurité ; ingénieur informatique ; ingénieur méthodes ; Ingénieur système ; chef de service.	gestionnaire de contrats ; gestionnaire de patrimoine ; gestionnaire des achats ; chef de service.
Base : 450 Ech1 : 475 Ech2 : 500	CADRE	conception / innovation	contribuer à la définition des politiques	professionnel ou encadant expérimenté	coordonnateurs métiers allocataires ; Chargé de mission ; adjoint de direction ; chef d'antenne ; chef de service ; sous-directeur.	coordonnateur métiers affiliés ; chargé de mission ; adjoint de direction ; chef de service ; sous-directeur.	comptable ; adjoint de direction ; chef de service ; sous-directeur.	juriste ; rédauteur ; conseiller juridique ; adjoint de direction ; chef de service ; sous-directeur.	assistant en gestion du personnel en GRH ; adjoint de service ; responsable de formation.	chargé d'études organisation et méthodes ; responsable / chef d'unité audit ; responsable / chef d'unité contrôle de gestion, audit, organisation ; responsable de service.	chargé de mission en information, documentation, communication ; adjoint de service information et communication ; sous-directeur.	statisticien ; adjoint de direction ; chef de service ; sous-directeur.	ingénieur telecom ; ingénieur système ; responsable groupes projet ; responsable production ; responsable informatique ; développement ; chef de service ; sous-directeur.	gestionnaire de contrats ; gestionnaire de patrimoine ; gestionnaire des achats ; adjoint de direction ; chef de service ; sous-directeur.